

# JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(58<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du vendredi 2 juin 1989

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

## 1. Questions orales sans débat (p. 1536).

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES*(Question de M. Jacques Barrot) (p. 1536)*

MM. Jacques Barrot, Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

## PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE

*(Question de M. Derosier) (p. 1537)*

MM. Marc Dolez, Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

STATISTIQUES DE LA CRIMINALITÉ  
ET DE LA DÉLINQUANCE*(Question de M. Raoult) (p. 1538)*

MM. Eric Raoult, Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

## MESURES EN FAVEUR DU CHARBON

*(Question de M. Berthol) (p. 1538)*

MM. André Berthol, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

STOCKAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES  
DANS LA RÉGION DE SISSONNE*(Question de M. Dosière) (p. 1539)*

MM. René Dosière, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

## PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES EN CÔTE-D'OR

*(Question de M. de Broissia) (p. 1540)*

MM. Louis de Broissia, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

AIDE DE L'ÉTAT  
AUX CONSERVATOIRES NATIONAUX DE RÉGION*(Question de M. Dolez) (p. 1542)*

MM. Marc Dolez, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

## LIBERTÉS COMMUNALES

*(Question de M. Brard) (p. 1543)*

MM. Jean-Pierre Brard, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

2. **Compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.** - Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 1545).

M. René Dosière, rapporteur de la commission de la production.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Discussion générale :

MM. Jean-Pierre Brard,  
Claude Lise.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

ARTICLE UNIQUE. - Adoption (p. 1547)

3. **Groupements européens d'intérêt économique.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 1547).

M. Marc Dolez, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

Discussion générale : Mme Nicole Cavala.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 1548)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

4. **Congé parental.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1548).

Mme Martine David, rapporteur de la commission des lois.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

Discussion générale : M. Robert Pandraud.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3. - Adoption (p. 1550)

Après l'article 3 (p. 1551)

Amendement n° 1 rectifié du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur, M. Robert Pandraud. - Adoption.

Titre (p. 1551)

Amendement n° 2 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. - Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Ordre du jour** (p. 1551).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

**M. le président.** M. Jacques Barrot a présenté une question, n° 114, ainsi rédigée :

« M. Jacques Barrot interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur l'aide à domicile et tout particulièrement la prise en charge des personnes âgées dépendantes. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour exposer sa question.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le ministre délégué chargé des personnes âgées, je serai bref. Je sais tout l'intérêt que vous portez aux problèmes de plus en plus angoissants que posent la prévention et le traitement de tous les phénomènes de dépendance liés au grand âge.

Je rappellerai d'abord que la France comptera en 1990 près de 4 millions de personnes de plus de soixante-quinze ans. Quand on sait qu'une sur deux a des problèmes d'autonomie, on mesure l'ampleur du défi.

Je rappellerai ensuite que si l'on enregistre quelques progrès, ceux-ci ne suivent pas le rythme de l'évolution démographique ni celui des besoins. De 1984 à 1987, le nombre des bénéficiaires de l'aide ménagère est passé de 500 000 à 505 000, et, pour les soins à domicile, le chiffre est passé de 22 000 à 31 000. La progression est trop lente.

J'ajoute que nous sentons bien que le système n'est pas tout à fait juste. Il varie selon les départements, et il est bien certain que les accords donnés, notamment en matière d'aide ménagère, aboutissent à des durées extrêmement courtes, 9 heures par mois en moyenne ce qui est insuffisant pour assurer un vrai maintien à domicile.

Les services de soins infirmiers à domicile s'étendent trop lentement à travers le territoire et cela provoque dans certains cas l'impossibilité, pour des personnes âgées qui donnent déjà quelques signes de dépendance, de rester chez elles.

Est-ce que le Gouvernement est bien conscient, au moment où il va devoir sans doute trouver des ressources supplémentaires pour abonder le régime vieillesse, de la nécessité de retenir une petite part de ce prélèvement pour l'affecter à ceux qui ont le plus grand besoin de solidarité, c'est-à-dire à ceux qui, outre l'âge, subissent le préjudice de la dépendance ?

Ne pourrions-nous pas, d'ici à la session d'automne, puisque M. le ministre des affaires sociales nous annonce la création d'une contribution supplémentaire, mettre au point

avec vous un système qui permette d'abonder tout ce qui a trait au maintien à domicile, dans la mesure où c'est la meilleure prévention de la dépendance, et peut-être même, d'ailleurs, y adjoindre une étude des problèmes de traitement de la dépendance, je veux parler de l'hébergement en long séjour ou en cure médicalisée.

Mais ma question est essentiellement centrée aujourd'hui sur le maintien à domicile.

Premièrement, pourquoi ne pas créer un fonds ?

Deuxièmement, pourquoi ne pas envisager que ce fonds délègue des enveloppes globales qui feraient l'objet dans nos départements d'une gestion multipartite avec les associations, les collectivités décentralisées, bien sûr, et les grands organismes de sécurité sociale, de manière à avoir dans le pays une politique beaucoup plus active de maintien à domicile ?

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, dans la longue expérience de constructeur et de financier qui a été la vôtre, montré combien vous saviez prendre les problèmes avec une approche très concrète.

Aujourd'hui, devant l'assemblée, monsieur le président, je lance un cri d'alerte. Je ne crois pas que nous pourrions continuer, avec les moyens actuels, à traiter ces problèmes qui nous interpellent tous. Qui n'a pas dans sa famille, à un moment ou à un autre, rencontré ce problème de la grande dépendance ?

Nous avons la chance d'avoir un système social qui est tout ou presque très performant mais sur ce point, honnêtement, il faut reconnaître que nous sommes en passe d'être en retard ; je me suis laissé dire, monsieur le ministre, que, hormis la Belgique et la France, tous les autres pays de la Communauté avaient pris en compte le phénomène de la dépendance et mis en pratique une politique spécifique globale ; nous n'en sommes pas là, il faut combler le retard et nous comptons beaucoup sur vous.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

**M. Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.** Monsieur le député, vous venez, à juste raison, de rappeler l'ampleur des questions qui se posent à l'ensemble de la communauté nationale en ce qui concerne les besoins des personnes âgées dépendantes, compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, qui accroît les risques de dépendance.

Il convient, en tout premier lieu, de rappeler l'effort réalisé ces dernières années, notamment en ce qui concerne le maintien à domicile.

Deux exemples, monsieur le député : de 1981 à 1988, les dépenses de prise en charge pour l'aide ménagère sont passées de 1,7 milliard à 4 milliards. Durant la même période, le nombre de places pour les services de soins infirmiers ont progressé de 3 000 à près de 30 000.

En évoquant ces chiffres, je ne fais que souligner le chemin déjà parcouru, sachant pertinemment qu'il faudra poursuivre cet effort. Le Gouvernement en est bien conscient. La politique de maintien à domicile qui est la sienne en la matière doit être poursuivie à tout prix et une réforme profonde doit être accomplie sur ce plan.

Lorsque je m'adresse aux personnes âgées, je dénonce toujours l'hypocrisie qu'il y aurait à parler de politique de maintien à domicile, qui est une volonté politique en n'ayant que des moyens insuffisants pour y faire face. Il faut donc trouver une autre solution.

La difficulté à laquelle nous sommes confrontés en matière d'aide ménagère est la disparité des financements : caisses de sécurité sociale, régimes complémentaires et aide sociale.

Des efforts ont déjà été réalisés pour harmoniser les modes de prise en charge par rapprochement des barèmes.

Je poursuis avec les fédérations nationales de maintien à domicile une étroite concertation, et nous sommes d'accord pour organiser rapidement une rationalisation des modes de gestion des services de maintien à domicile, qui est la condition première de leur extension. La caisse nationale d'assurance vieillesse a accordé une augmentation du taux horaire de participation de 3,18 p. 100 contre à peine 2 p. 100 les années précédentes. C'est donc une volonté délibérée.

Je suis attentif aux besoins et aux services nouveaux qui apparaissent. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi sur l'accueil, par des particuliers à leur domicile, des personnes âgées. Cette nouvelle forme d'accueil familial et convivial est adaptée aux besoins de certaines personnes âgées qui, tout en ne pouvant ou ne voulant plus rester à leur domicile, ne souhaitent pas pour autant entrer en établissement.

Enfin, monsieur le député, vous évoquez un fonds national de prévention et de traitement de la dépendance. J'ai moi-même évoqué ce point comme hypothèse de travail. Mais c'est une question particulièrement complexe, compte tenu de la diversité des partenaires concernés et qui ne peut être traitée indépendamment des réflexions en cours sur le financement de notre système de protection sociale.

Étant partisan de séparer le financement des retraites et de la dépendance, il me paraît indispensable que s'organise une concertation entre les financeurs, le législateur et les fédérations nationales des aides ménagères.

L'une des difficultés majeures de ce dossier est la mauvaise connaissance des processus de dépendance, comme vous le rappelez à juste titre. Je me tiens sur ce sujet en étroite liaison avec les équipes de recherche qui commencent à nous apporter les données indispensables sur ce sujet. Le ministère a commandé à l'I.N.S.E.R.M. une exploitation coordonnée des enquêtes qui nous aideront à la fois à quantifier le risque et à organiser la planification des services. Nous sommes bien décidés à remettre en ordre les structures d'accueil et de clarification des équipements sur le plan administratif, comme sur les réformes de la nomenclature pour le remboursement des prestations.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Jacques Barrot.** Merci, monsieur le ministre, de votre réponse et de votre engagement. Je voudrais simplement rappeler deux impérieuses nécessités.

La première, c'est que l'on ne pourra pas poursuivre l'effort de prévention et de traitement de la dépendance uniquement en redéployant les fonds de l'assurance maladie. Je vois les difficultés que nous avons aujourd'hui pour créer dans certains établissements des lits de long séjour qui s'imposent, étant donné l'état d'extrême dépendance où se trouvent les vieillards. À cet égard, monsieur le ministre, je dirai et redirai au ministre des affaires sociales et au Premier ministre qu'il n'est pas possible de laisser espérer le financement de cette action uniquement par redéploiement.

Deuxièmement, je vous remercie d'avoir pris note de ma proposition de créer un fonds de prévention, à travers notamment le maintien à domicile. C'est une idée féconde parce que cela permettra, en effet, de mettre fin à des disparités choquantes entre différents modes de prise en charge.

Je dirais même que, dans certains cas, c'est un casse-tête chinois, pour l'association de maintien à domicile, de savoir comment elle va réunir les financements nécessaires pour assurer les heures de prise en charge.

Mais j'ai bien noté, monsieur le ministre, votre volonté de concertation. Je pense que sur tous les bancs de cette assemblée, quelles que soient nos appartenances partisans, nous pouvons vous apporter notre concours de praticiens confrontés aux réalités du terrain. Il faut absolument que ce problème avance et nous vous y aiderons. Nous comptons sur vous, au sein du Gouvernement, pour faire comprendre, notamment au ministère des finances, que l'absence de politique de maintien à domicile et de prévention de la dépendance, nous la paierons très cher dans quelques années si nous n'engageons pas aujourd'hui les moyens nécessaires.

## PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE

**M. le président.** M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 110, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'application de la réglementation en matière d'agrément des centres de fécondation *in vitro* et sur plusieurs questions qui demeurent sans réponse en matière de procréation médicalement assistée. »

La parole est à M. Marc Dolez, suppléant M. Bernard Derosier, pour exposer la question de celui-ci.

**M. Marc Dolez.** Je supplée en effet notre collègue Bernard Derosier qui souhaitait interroger M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'application de la réglementation en matière d'agrément des centres de fécondation *in vitro*.

Depuis dix ans, date de naissance du premier bébé éprouvette en France, la demande n'a cessé d'augmenter. Domaine relatif aux sciences de la vie et aux droits de l'homme, la procréation médicalement assistée entretient aujourd'hui encore une vaste polémique au sein de l'opinion publique et des milieux concernés. Plusieurs questions n'ont pas encore reçu de réponse, en particulier la destination des embryons non utilisés, le temps de conservation des embryons et la propriété de ceux-ci.

Par ailleurs, il existe depuis quelques années une réglementation en matière d'agrément des centres de fécondation *in vitro*. Sans doute est-il nécessaire d'encadrer cette profession. Mais plusieurs centres de qualité n'ont pas encore reçu leur agrément.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre chargé des personnes âgées, de m'indiquer la position du Gouvernement sur ces différents sujets.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

**M. Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.** Monsieur le député, de même que vous suppléiez M. Derosier, je supplée M. Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, qui vous prie de bien vouloir l'excuser et qui m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Environ 10 000 « bébés Fivette » ont vu le jour en France depuis la mise en œuvre des nouvelles techniques de procréation.

Le décret n° 88-827 du 8 avril 1988 relatif aux activités de procréation médicalement assistée a instauré une réglementation nécessaire pour assurer le contrôle de la réalisation de différents actes que comporte cette technique.

Cette réglementation prévoit que le ministre de la santé, autorise à pratiquer ces activités les établissements qui satisfont, d'une part, aux conditions de locaux et de qualification des personnels et, d'autre part, aux exigences de la planification sanitaire, après avis de la commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction instituée par le décret n° 88-328 du 8 avril 1988.

Le ministre de la santé a rendu l'ensemble de ces décisions d'autorisation en ce qui concerne les établissements cliniques ; pour les laboratoires la procédure d'autorisation est en cours et devrait aboutir à l'automne prochain.

Les questions relatives à l'embryon relèvent du domaine de la loi. Une loi sur cette matière nécessite une large consultation des personnes concernées et un débat dans la société civile, afin de dégager un consensus. Un projet de loi relatif à la bioéthique, sur la base des propositions du groupe de travail du Conseil d'État présidé par M. Braibant, est en cours d'élaboration et devrait apporter des réponses précises aux questions concernant en particulier les embryons.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Dolez qui dispose encore de six minutes.

**M. Marc Dolez.** Je remercie M. le ministre de ces éléments de réponse et j'ai pris bonne note du calendrier qu'il nous a indiqué.

## STATISTIQUES DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE

**M. le président.** M. Eric Raoult a présenté une question, n° 109, ainsi rédigée :

« M. Eric Raoult appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution préoccupante des récentes statistiques de la criminalité et de la délinquance et lui demande de bien vouloir préciser les données relatives aux quatre premiers mois de la présente année et ses prévisions pour le premier semestre, notamment dans la région parisienne. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour exposer sa question.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le ministre chargé des personnes âgées, je souhaitais appeler l'attention du ministre de l'intérieur sur une compétence qui lui revient directement mais, ayant veillé assez tard avec lui cette nuit, je comprends qu'il ne puisse personnellement me répondre. Sans doute reviendra-t-il dans cette enceinte pour la suite de l'examen du texte qui porte son nom et qui abroge la loi de Charles Pasqua.

Comme le montrent les statistiques récentes, l'évolution de la criminalité et de la délinquance est préoccupante. Ces statistiques, habituellement présentées fin avril depuis de nombreuses années, ont eu bien du mal à être publiées en cette année 1989 ; il semble qu'il ait été difficile pour le Gouvernement de reconnaître que la courbe décroissante de la criminalité est en train de s'inverser.

Les statistiques des crimes et délits recensés en 1988 par la police et la gendarmerie font en effet état d'un net ralentissement de la baisse enregistrée les années précédentes. Cette baisse est la plus faible depuis 1985 : 1 p. 100 seulement, alors que l'amélioration atteignait près de 4 p. 100 en 1987 et plus de 8 p. 100 en 1986. Il s'agit donc d'une sensible dégradation du redressement acquis grâce à la politique menée par Charles Pasqua et Robert Pandraud, et dont nous avons adopté ici même le dispositif juridique sous le gouvernement de Jacques Chirac.

Les actes de violence contre les personnes progressent à nouveau, comme viennent de le démontrer les récentes agressions dans les transports en commun, et j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le témoignage de très nombreux policiers de la région parisienne qui avouent n'avoir jamais connu un tel phénomène de constitution de bandes et reconnaissent qu'il fait ressembler Paris à certaines grandes cités américaines.

Durant les premiers mois de 1989, il semble donc que l'on constate une recrudescence de la délinquance et de la criminalité, ce que nous déplorons tous. Les conséquences de la loi d'amnistie de 1988, dépeinte comme criminogène par les spécialistes en matière pénale et en matière policière, les risques non négligeables qui résultent, notamment pour le trafic de drogue, de la désorganisation juridique des moyens de lutte contre l'immigration clandestine, risques dont nous reparlerons cet après-midi dans le débat sur l'abrogation de la loi Pasqua, enfin les problèmes de sécurité liés à la présence à Paris de plusieurs millions de touristes lors des fêtes du Bicentenaire, sont autant d'éléments qui rendent l'avenir particulièrement inquiétant.

D'ores et déjà, les premières données émanant de plusieurs départements, notamment de la région parisienne, confirment qu'une évolution inquiétante s'est produite au cours des derniers mois. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir me préciser les chiffres dont le ministère de l'intérieur dispose déjà pour les quatre premiers mois de 1989, et les prévisions qu'il en déduit pour l'ensemble du premier semestre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.

**M. Théo Braun, ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées.** Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre de l'intérieur, qui m'a mandaté pour vous transmettre sa réponse. Celle-ci se limite évidemment aux termes de la question que vous avez posée par écrit et ne tient pas compte des élargissements que vous venez de lui donner.

Les moyens actuels dont dispose la police nationale ne permettant la centralisation des statistiques criminelles que chaque semestre, il n'est pas possible d'en dresser un bilan complet à l'issue des quatre premiers mois de l'année ni, *a fortiori*, d'élaborer de prévision pour l'ensemble du semestre.

Pour l'heure, les sondages partiels effectués dans un certain nombre de sites ne font pas apparaître de tendance significative. Ainsi, dans certaines circonscriptions, la délinquance s'inscrit à la baisse par rapport au premier semestre de 1988 ; dans d'autres, en revanche, les éléments d'appréciation laissent présager une augmentation non quantifiable de diverses catégories d'infractions.

Au demeurant, si cette tendance à la hausse se poursuivait d'ici à la fin du premier semestre, il serait cependant prématuré d'en tirer des conclusions définitives sur l'évolution nationale annuelle. En effet, les analyses statistiques démontrent que les indicateurs de délinquance restent très imprécis sur une période aussi courte. A titre d'exemple, et pour prendre le seul département de la Seine-Saint-Denis, une hausse de 2,17 p. 100 avait été enregistrée durant les quatre premiers mois de 1987 par rapport à la même période de 1986 ; et pourtant, au 31 décembre, la criminalité générale était en baisse de 3 p. 100 par rapport à l'année précédente dans ce département.

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le ministre, la réponse que vous m'avez transmise ne me satisfait qu'imparfaitement car, dans toutes les directions départementales des polices urbaines, les statistiques sont établies mensuellement. Quant aux remarques de M. Joxe sur le département de la Seine-Saint-Denis, elles sont tout à l'honneur de Robert Pandraud, qui est l'élu de ce département.

Cela dit, ce sont les policiers de la région parisienne, toutes sensibilités confondues, qui ont constaté l'apparition récente de bandes, y compris un syndicat assez proche du pouvoir actuel, la F.A.S.P., dirigé par M. Deieplace qui était lui-même, auparavant, l'adjoint de M. Monate, collaborateur de M. Dufferre. Dans ces conditions, le dossier de la sécurité des manifestations du Bicentenaire peut devenir préoccupant. Mercredi dernier, dans la séance des questions au Gouvernement, mon collègue Eric Dolige a appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés prévisibles de circulation, mais je tiens, en tant qu'élu de la région parisienne, à insister sur les dangers que représentent ces bandes venues des quatre coins de l'Europe. Malgré le secret dont il semble entouré, ce phénomène préoccupe les directions des polices urbaines, qui s'inquiètent des conditions de sécurité dans lesquelles se dérouleront ces manifestations. Je pense, par exemple, aux pickpockets.

Au-delà, l'aggravation des statistiques de la délinquance fait peser de lourdes menaces sur l'ensemble des départements de la région parisienne.

**M. le président.** La parole est M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé des personnes âgées.** Monsieur le député, je ne peux que vous répéter ce que j'ai indiqué à l'instant : les moyens dont dispose la police nationale ne permettant la centralisation des statistiques de la criminalité que chaque semestre, il est difficile de dresser un bilan.

Quant à vos observations d'ordre général, elles figureront au compte rendu de cette séance et M. Joxe vous précisera lui-même sa pensée, mais je puis vous assurer que la volonté du Gouvernement est bien d'assurer la sécurité des citoyens.

**M. Eric Raoult.** Je n'en disconviens pas. Encore faudrait-il ne pas abroger tout le dispositif juridique de protection !

## MESURES EN FAVEUR DU CHARBON

**M. le président.** M. André Berthol a présenté une question, n° 108, ainsi rédigée :

« M. André Berthol, attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, sur les nouvelles perspectives qui semblent ouvertes au charbon comme énergie de l'avenir et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre dans ce domaine. »

La parole est à M. André Berthol pour exposer sa question.

**M. André Berthol.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, mais elle aurait pu tout aussi bien s'adresser à M. le ministre de la recherche et de la technologie. Je ne doute pas d'ailleurs qu'il prête un intérêt attentif au problème qu'elle évoque.

Les énergies du troisième millénaire ont récemment constitué le thème d'un important colloque d'experts réunis à Paris. Selon les prévisions de ces experts, la plus vieille des énergies industrielles, le charbon, pourrait retrouver une certaine vitalité dans le monde en général, et en France en particulier.

Plusieurs raisons militent en faveur de cette hypothèse : d'abord, l'existence de gigantesques réserves de houille à peu près équitablement réparties dans le sous-sol de la planète ; ensuite, l'étude et bientôt la mise au point de nouvelles techniques d'emploi du charbon.

Des progrès sensibles ont notamment été enregistrés en ce qui concerne les brûleurs et la connaissance du phénomène de combustion. Ainsi entrevoit-on une centrale thermique à haut rendement. Et ce ne serait qu'une première étape dans l'ère du nouveau charbon, les décennies à venir promettant de voir le développement de la magnéto-hydrodynamique. Un étage supplémentaire serait ajouté aux centrales à charbon afin de récupérer, sous la forme d'un courant continu, une fraction de l'énergie du charbon habituellement perdue, en soumettant à un champ magnétique les produits gazeux portés à une température très élevée.

Un certain nombre de pays ont d'ores et déjà décidé de ne pas renouveler leur parc de centrales nucléaires, essentiellement pour des raisons d'ordre psychologique mais aussi à cause des problèmes que poserait le stockage des déchets. Ils pourraient, à l'horizon 2000 ou un peu au-delà, se tourner vers le nouveau charbon.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour que la France non seulement ne reste pas à l'écart de ce vaste mouvement en faveur d'un nouveau charbon, mais utilise les compétences de ses ingénieurs et les qualités de ses mineurs pour que la vieille houille, revue et mieux exploitée, puisse faire un retour en force parmi les énergies du troisième millénaire ?

**M. le président.** On me pardonnera de sortir un peu de ma réserve, mais le député du bassin minier que je suis a écouté cette question avec beaucoup d'intérêt.

**M. Louis de Broissia.** C'est que nous posons de très bonnes questions, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Fauroux a retenu tout l'intérêt de votre question. Il regrette de ne pouvoir y répondre personnellement. C'est moi qui le ferai en son nom.

Les perspectives d'avenir du charbon sont prometteuses : les réserves mondiales sont très importantes - de l'ordre de deux siècles de consommation - et elles sont réparties de façon à peu près équilibrée sur la planète.

La France est malheureusement mal dotée en ce domaine ; c'est une conséquence de la géologie spécifique de nos gisements, qui s'épuisent progressivement et qui se distinguent des exploitations souvent en découverte, des nouveaux pays producteurs avec lesquels le charbon français est en concurrence.

Notre pays a consenti des efforts importants pour favoriser l'utilisation du charbon. Les pouvoirs publics ont ainsi encouragé des recherches et des opérations pilotes, comme la plate-forme du Cerchar à Mazingarbe ; ils ont parallèlement appuyé les efforts communautaires dans le cadre des programmes de soutien aux opérations dites de démonstration.

Pour l'avenir, il est souhaitable de maintenir un effort significatif, et le cadre communautaire paraît à cet égard bien adapté. La France soutiendra, dans le prochain programme préparé par la Commission, les initiatives qui permettront de développer des technologies d'avenir en matière d'utilisation du charbon.

Enfin, et nous sommes tous concernés, il restera à maîtriser les problèmes d'environnement. Sur ce plan, des progrès importants ont pu être réalisés pour ce qui concerne la réduction des émissions soufrées, grâce notamment au développement de la technique des lits fluidisés. La France vient de lancer, avec le concours financier des Communautés euro-

péennes, la réalisation, à Carling, d'une chaudière à lit fluidisé circulant de 125 mégawatts, qui sera la plus importante installation de ce type en service au monde. Ce dernier exemple suffit à montrer que nous n'avons pas renoncé à utiliser des technologies de pointe dans l'industrie charbonnière.

Telle est, monsieur le député, la réponse que souhaitait vous apporter M. le ministre Roger Fauroux, lequel - vous l'avez bien compris - avait retenu tout l'intérêt de votre question.

**M. le président.** La parole est à M. André Berthol, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. André Berthol.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir transmis cette réponse.

J'ai bien noté la volonté du Gouvernement d'apporter son soutien à toutes les mesures d'encouragement à la poursuite de l'utilisation des technologies nouvelles pour le charbon. Vous avez cité, en particulier, la technique de la chaudière à lit fluidisé circulant de Carling, qui se trouve à proximité immédiate de mon domicile. Je ne puis donc que témoigner de l'existence de cette volonté qui, je tiens à le préciser, a été mise en œuvre par le gouvernement de M. Jacques Chirac, voie dans laquelle le gouvernement actuel persévère, ce dont je ne peux que me féliciter.

**M. René Dosière.** Le gouvernement Chirac n'a pas fait que de mauvaises choses !

**M. André Berthol.** Merci de le souligner !

**M. Louis de Broissia.** Vous aurez d'autres occasions de le reconnaître !

**M. Eric Reoult.** Il va être exclu du parti socialiste !

**M. André Berthol.** Je tiens également à préciser que mon propos ne saurait tenore à susciter de faux espoirs chez les mineurs et les populations minières.

Cependant, mon souci est de ne pas laisser passer une chance, si minime soit-elle, de faire en sorte que la recherche et les technologies nouvelles nous aident à apporter tout le soutien que l'on doit à ces populations, en particulier dans ces régions minières, qui ont si longtemps contribué à la puissance économique de notre pays.

#### STOCKAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION DE SISSONNE

**M. le président.** M. René Dosière a présenté une question, n° 112, ainsi rédigée :

« M. René Dosière attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le projet d'implantation d'un centre de stockage des déchets nucléaires dans la région de Sissonne. Il lui demande où en est l'avancement de ce dossier ; en particulier est-il exact que ce site serait retenu parmi les quatre actuellement à l'étude ? »

La parole est à M. René Dosière, pour exposer sa question.

**M. René Dosière.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, ma question s'adresse au ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, qui est compétent en la matière, mais elle concerne aussi le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement.

Le problème du stockage des déchets nucléaires se pose à la France comme à toutes les nations utilisant l'énergie nucléaire. Jusqu'à présent, ces déchets sont entreposés sur les deux sites de La Hague et de Marcoule, mais cette situation est provisoire, même si, comme on le sait et comme certains l'espèrent, le provisoire est susceptible de durer longtemps.

En effet, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs - l'Andra - procède, depuis quelques années, à des études relatives à l'implantation future d'un centre de stockage souterrain. Quatre sites ont été prédéterminés en fonction de leurs caractéristiques géologiques : présence de sel dans l'Ain, de granite dans le Maine-et-Loire, de schiste dans les Deux-Sèvres et d'argile dans l'Aisne, plus spécialement dans ma circonscription.

Dans chacune de ces zones, les populations locales - en particulier les agriculteurs, dont on connaît l'attachement au sol de leurs ancêtres - sont inquiètes et même, pour certaines, franchement hostiles. Des assurances ont été données par l'Andra et les pouvoirs publics que ce processus serait conduit avec le souci d'une sécurité maximale. En particulier,

le choix du site retenu suppose des études géologiques approfondies, dont l'achèvement doit intervenir à la fin de 1990, ou au début de 1991.

Or, selon certaines rumeurs reprises dans la presse locale, le site de l'Aisne aurait d'ores et déjà été retenu. Je sais bien que des affirmations non étayées et non dénuées de préoccupations électoralistes ne méritent pas beaucoup de considération, mais l'importance que la presse locale leur a donnée a suscité une émotion compréhensible. Il est vrai que les études sont plus avancées sur le site de Sissonne. Cependant, avant d'effectuer le choix définitif, il faudra disposer de données équivalentes pour chaque site, ce qui revient à dire que tout retard sur un site recule d'autant le choix.

C'est pourquoi j'ai souhaité interroger le Gouvernement, afin qu'il nous précise de la manière la plus nette qui soit, l'état actuel du dossier par rapport au choix définitif du site.

**M. Eric Raoult.** Choisissez Solutré !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député Dosière, la question que vous posez au ministre de l'industrie s'adresse, en fait, à tout le Gouvernement et nous avons bien compris que, quoique élu de la nation, vous êtes, ce matin, plus particulièrement l'interprète des électeurs de votre région.

Votre question, monsieur le député, offre l'occasion au Gouvernement de préciser la politique qu'il entend mener en matière de gestion des déchets radioactifs.

La définition d'une telle politique répond à une nécessité. En effet, l'utilisation de produits radioactifs, dans les centrales nucléaires, mais aussi dans les hôpitaux ou les laboratoires de recherche aboutit à la création de déchets, qu'il importe de stocker dans des conditions optimales ; il est de la responsabilité des pouvoirs publics de déterminer ces conditions.

Le processus de choix d'un site de stockage en profondeur a été défini en 1984. Le Gouvernement s'est, en particulier, appuyé sur les travaux du Conseil supérieur de la sûreté nucléaire, et du groupe de travail, présidé par le professeur Castaing, constitué au sein de ce conseil. Afin de pouvoir choisir un site parfaitement apte, sous l'angle de la sûreté, à l'accueil des déchets radioactifs, il a été décidé - comme vous le savez, monsieur le député - d'entreprendre des travaux de prospection très à l'avance sur quatre sites correspondant à des formations géologiques différentes : le sel pour l'Ain, l'argile pour l'Aisne, le schiste pour le Maine-et-Loire et le granite pour les Deux-Sèvres.

Ces travaux de prospection ne sont que la première étape d'un processus très rigoureux et transparent qui doit permettre de faire la démonstration complète de la sûreté d'un stockage souterrain. Ce n'est qu'à l'issue de cette étape qu'un site sera sélectionné pour l'implantation d'un laboratoire souterrain qui permettra de réaliser des études encore plus approfondies au sein même du milieu géologique.

J'ajoute que ce n'est qu'après, et seulement si les résultats recueillis sont concluants, que la demande d'autorisation de création d'un stockage en profondeur pourrait être présentée, pour une mise en service au début du prochain siècle.

Quel est l'état de la situation ?

Nous nous trouvons actuellement dans la première phase. Les travaux se poursuivent, dans l'Aisne comme dans les trois autres départements. Le ministre de l'industrie peut vous indiquer de la façon la plus nette qu'aucune décision concernant le choix du site retenu pour la prochaine étape n'a été prise et M. le ministre Fauroux dément ainsi catégoriquement les rumeurs non fondées concernant Sissonne. Personne, à l'heure actuelle, ne peut dire, et ne pourra dire tant que les données scientifiques nécessaires n'auront pas été rassemblées, quel sera le lieu d'implantation d'un centre de stockage.

J'ajoute que l'intention du Gouvernement est de mener ce programme dans la transparence et la concertation. Le ministre de l'industrie a, à cette fin, donné des instructions à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à laquelle le Gouvernement a confié la mission de mettre en œuvre la gestion des déchets radioactifs, afin qu'elle développe l'effort d'information et de sensibilisation qui est indispensable pour permettre à chacun de bien comprendre le réel intérêt des recherches entreprises.

Je pense, monsieur le député, que ces informations vous permettront de rassurer les populations les plus concernées par les recherches dans votre département.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. René Dosière.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de m'apporter, en tout cas du démenti le plus formel concernant le choix du site, ce qui ne manquera pas, j'en suis sûr, de rassurer, au moins dans l'immédiat, les populations de notre département.

Cela dit, le projet continue à être à l'étude et je voudrais simplement vous dire à quel point, en tant qu'élu, je serais sensible que trois préoccupations soient prises en compte en ce qui concerne ce dossier.

Il faut d'abord que le souci de la sécurité - laquelle doit être maximale au niveau tant du stockage que du transport - l'emporte sur les considérations financières. Il est donc essentiel que les études techniques fassent l'objet d'une expertise indépendante et publique.

Ensuite, je pense que le choix du site ne saurait être imposé à la population. Cela implique qu'il ne suffira pas de se préoccuper des seuls aspects techniques ; les considérations humaines et économiques devront également être prises en compte. Chacun sait que l'implantation d'une telle installation représente un investissement important et permet la création de plusieurs centaines d'emplois. Pour autant, il ne faudrait pas que sa réalisation conduise à une perte de richesse économique supérieure. Or il faut bien constater que, jusqu'à présent, l'Andra n'a pas consenti beaucoup d'efforts pour informer la population et ses élus. Je pense que l'avis motivé des collectivités territoriales devra être recueilli en temps utile.

Enfin, le problème du stockage des déchets se pose dans chaque pays européen. Existe-t-il à ce niveau une coordination des recherches ? Faut-il approfondir les échanges d'informations ? Peut-on même envisager une politique commune ? Nous sommes d'autant plus sensibles à cette question qu'à quelques kilomètres de Sissonne, mais en Belgique, des études similaires sont conduites pour le choix d'un site. Est-il vraiment utile de multiplier les sites ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les préoccupations que je partage avec les habitants de mon département. Elles doivent être prises en compte, d'autant qu'elles sont formulées, vous l'aurez noté, avec mesure, mais aussi avec détermination. Sachez que nous n'avons l'habitude de pratiquer ni la démagogie, ni l'excès verbal, mais cette attitude responsable ne doit pas être interprétée comme une preuve de faiblesse. Croyez que je demeurerai attentif.

**M. Marc Dolez.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Il est bien évident que les préoccupations de M. Dosière sont assez pertinentes. C'est la raison pour laquelle M. Fauroux, ou des membres de son cabinet, pourront lui donner des informations complémentaires au cours d'un entretien.

#### PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES EN CÔTE-D'OR

**M. le président.** M. Louis de Broissia a présenté une question, n° 107, ainsi rédigée :

« M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur la situation des pépinières d'entreprises et plus particulièrement sur celle de la Côte-d'Or. »

La parole est à M. Louis de Broissia, pour exposer sa question.

**M. Louis de Broissia.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Elle concerne les pépinières d'entreprises, non seulement en Côte-d'Or, mais partout en France.

Dans mon département, l'une d'entre elles a démarré voici un an sur Dijon et une autre a vu le jour au sud de l'agglomération dijonnaise.



Dans la première, treize entreprises et banques importantes de notre département se sont regroupées afin d'aider les petites et moyennes entreprises qui se créent à se développer en leur offrant, pendant une période généralement limitée à trois ans, des locaux, des services administratifs - secrétariat, accueil, informatique, téléx, téléphone - des services techniques - aides à la gestion, comptable et financière, banques de données, formation - à des prix concurrentiels, généralement inférieurs d'au moins 25 p. 100 à ceux du marché, le but étant, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une part, de leur permettre de faire leurs premiers pas dans la gestion de leurs affaires, d'autre part, de faciliter les contacts avec la communauté économique, scientifique et financière de la région.

En quelque sorte a été ainsi conçue une couveuse pour entreprises naissantes, qui leur permet de se développer avant qu'elles ne se lancent de leurs propres ailes.

Il n'est sans doute pas nécessaire de rappeler que l'idée des pépinières vient des pays anglo-saxons et qu'elle a atteint le sol français aux environs de 1985. Depuis, environ 180 pépinières n'ont vu le jour, donnant naissance à environ 3 000 entreprises, ce qui, d'après des chiffres que je n'ai pu confirmer, aurait permis la création d'environ 20 000 emplois.

Ce qui est significatif, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que le taux de mortalité de ces entreprises nées dans les pépinières serait de 10 à 15 p. 100 en moyenne sur une période de vingt-trois mois alors que, pour les autres entreprises, il est supérieur, puisqu'il est de 30 p. 100.

Pour parler de mon département, je vous indique qu'en moins d'un an la pépinière de Dijon a contribué à créer treize entreprises. Deux ont déjà essaimé - c'est l'expression consacrée - et nous avons ainsi créé environ 55 emplois. Cependant - et j'en viens à ma question -, comme une majorité des pépinières, celle-là n'est pas équilibrée, dans un premier temps, et elle connaît inévitablement de gros déficits d'exploitation pendant les premières années de son existence. Ces déficits peuvent être comblés par des sociétés fondatrices, par des apports financiers, voire, comme cela a été le cas dans un département voisin de Bourgogne pour la pépinière de Montceau-les-Mines, par des fonds publics à travers des subventions de la D.A.T.A.R.

Ma question est la suivante : pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit encore possible de défendre en 1989 l'idée d'aides différenciées avec d'une part, des aides, sinon massives du moins substantielles et toujours publiques, comme cela a été le cas pour la pépinière de Montceau-les-Mines - ce que je ne regrette pas pour elle - avec interventions de la D.A.T.A.R. et du FEDER, et d'autre part, des aides, elles, discrètes pour ne pas dire inexistantes et, surtout, une mobilisation de fonds privés pour d'autres pépinières.

Ne pensez-vous pas surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans une France qui, grâce à une sage gestion de notre économie et à sa libéralisation - je souligne en particulier ce que le gouvernement de Jacques Chirac a fait entre 1986 et 1988...

**M. Marc Dolez.** Parlons-en !

**M. Louis de Broissia.** ... dans une France qui a donc retrouvé son dynamisme économique, il faudrait revoir fondamentalement le système des aides qui paraît aujourd'hui inéquitable ? La recherche de la création d'emplois doit être prioritaire car elle tourne le dos à la fatalité du chômage que vous paraîtriez sinon accepter.

Pensez-vous également - et c'est ma dernière question - qu'il vous soit possible, en accord avec votre collègue responsable de l'économie et des finances, d'envisager des incitations fiscales pour que se créent partout en France de nouvelles pépinières d'entreprises ?

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat aura remarqué que les entreprises suscitent des métaphores nombreuses et émouvantes. On parle de nurseries, de pépinières, de couveuses.

**M. Louis de Broissia.** D'essaimage !

**M. le président.** Ces métaphores sont à la mesure de l'amour qu'on leur porte, monsieur le secrétaire d'Etat.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je ne sais pas si c'est de l'amour, en tout cas c'est beaucoup d'espoir !

Monsieur de Broissia, vous avez très opportunément exprimé, à partir d'un exemple que vous connaissez bien, puisque vous en avez été partie prenante, quelques interrogations sur la politique générale menée à l'égard des pépinières d'entreprises. Vous comprendrez que, dans ces conditions, ce n'est pas seulement au nom du ministre M. Chêrèque, mais aussi au nom de M. Fauroux que je suis amené à vous répondre.

Le cas de Bourgogne-Création semble en effet exemplaire. Cette pépinière, créée il y a deux ans, a bénéficié du soutien actif de treize entreprises régionales, du réseau bancaire, de la chambre de commerce et des collectivités locales de Bourgogne : ville de Dijon, département, région.

Cette mobilisation a permis la création d'une quinzaine d'entreprises et de soixante emplois, ce qui est tout à fait appréciable.

Vous semblez pourtant considérer que cette pépinière a été victime d'un relatif - voyez qu'à mon tour je suis prudent - ostracisme des pouvoirs publics, en comparaison avec une pépinière voisine, celle de Montceau-les-Mines. Le ministre de l'industrie tient à vous rassurer. En fait, si cette dernière pépinière a fait l'objet d'une aide des pouvoirs publics, c'est parce qu'elle était située dans une zone ouvrant droit aux aides de la D.A.T.A.R.

Plus généralement, le développement accéléré des pépinières d'entreprise fait l'objet d'un suivi attentif de la part de M. Roger Fauroux. Il y a, aujourd'hui, pour la France entière 100 pépinières en fonctionnement et autant en projet.

Beaucoup voient le jour grâce à des financements des collectivités locales, ce qui semble tout à fait normal puisque les pépinières sont l'un des instruments privilégiés du développement local. Cependant, afin d'éclairer l'action des pouvoirs publics dans ce domaine, M. Fauroux a décidé de lancer une étude d'évaluation des pépinières existantes. Ce bilan doit permettre au Gouvernement de mieux distinguer les types de pépinières, d'apprécier les résultats et de mesurer les difficultés qu'elles ont pu rencontrer. C'est à partir des résultats de cette étude que des mesures d'incitation financière ou fiscale pourraient être envisagées.

Le ministre de l'industrie attend pour le mois de novembre prochain les résultats de cet audit. Vous aurez compris, monsieur le député, qu'il manifeste le même intérêt que vous au système des pépinières. Si celui-ci peut créer des emplois, les pouvoirs publics l'y aideront. Faut-il encore savoir dans quelles conditions financières.

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Louis de Broissia.** Je vous remercie, d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de la couronne de lauriers que vous avez tressée très justement à Bourgogne-Création. Je veux également vous rassurer : la société, fruit d'initiatives privées, ne se sent pas victime. Partisan du libéralisme économique, je sais très bien, en effet, que la formule « Aide-toi, le ciel t'aidera » peut s'appliquer, encore que le ciel soit souvent très lointain pour ce qui nous concerne.

Je veux simplement souligner le fait qu'en France, il ne faut pas s'occuper que des chômeurs. Certes, il faut s'en occuper, et telle a été l'attitude du gouvernement de Jacques Chirac et de l'opposition actuelle -, certes, nous sommes partisans de tout ce qui leur vient en aide, mais nous sommes d'abord et avant tout partisans de créer des emplois.

La pépinière d'entreprises, même si le président Hage trouve que notre langage est très fleuri, montre bien l'espoir que les entrepreneurs mettent en ce type d'aide. Le Gouvernement doit être dynamique, vigoureux et proposer effectivement avant la fin de l'année, en liaison avec le secrétaire d'Etat responsable des collectivités locales, un dispositif favorable aux entreprises désirant s'investir dans la création d'emplois - c'est avant tout leur rôle, c'est d'abord à elles qu'il faut penser et non pas aux collectivités locales, et je le dis devant le secrétaire d'Etat responsable. Il faut encourager ces entreprises à créer des emplois, à partir de leur propre cadre, de leur propre environnement économique, de leur environnement universitaire en particulier, et il faut proposer des mesures fiscales en ce sens.

Je répète que des mesures qui passeraient seulement par les collectivités locales seraient très nettement insuffisantes. A chacun son métier et, comme l'on dit chez moi, « les vaches seront bien gardées ».

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, un tel sujet ne suscite pas, je crois, de polémique politique. Les objectifs sont les mêmes. C'est sur les moyens que l'on s'interroge. La charge financière supportée directement ou indirectement par l'Etat doit être examinée. Tel est l'objet de l'audit commandé par M. Fauroux.

Il est évident que les collectivités locales n'entendent pas se substituer mais il se peut qu'elles soient parfois plus à même d'apprécier l'opportunité de tel ou tel projet de leur ressort. C'est la raison pour laquelle elles peuvent intervenir en donnant des subventions, et je rappelle une dernière fois à M. de Broissia qu'il s'agit très souvent de projets d'intérêt local et que des dispositions financières ou fiscales de portée générale, prises au sommet, ne correspondraient pas nécessairement à la vocation des pépinières d'entreprises.

#### AIDE DE L'ÉTAT AUX CONSERVATOIRES NATIONAUX DE RÉGION

**M. le président.** M. Marc Dolez a présenté une question, n° 111, ainsi rédigée :

« M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la situation des conservatoires nationaux de région pour lesquels l'aide de l'Etat, en baisse ces dernières années, ne représente plus en moyenne que 11 p. 100 du budget. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, s'il envisage une augmentation de la participation de l'Etat sur les prochains exercices budgétaires et, d'autre part, s'il prévoit d'en réexaminer les critères d'attribution afin de prendre en compte le rayonnement de l'établissement. Dans cette perspective, il insiste notamment sur le fait que certains établissements, comme en particulier celui de Douai, assurent la formation musicale des lycéens préparant le bac F 11. Il lui semblerait normal que l'Etat, comme il le fait pour toutes les autres disciplines, prenne intégralement en charge les dépenses pédagogiques qui en découlent. »

La parole est à M. Marc Dolez, pour exposer sa question.

**M. Marc Dolez.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Elle concerne la situation des conservatoires nationaux de région, qui sont une trentaine, et dont la charge financière repose essentiellement sur les communes. En effet, la participation de l'Etat n'est en moyenne que de 11 p. 100 et il faut bien avouer qu'elle a diminué ces dernières années.

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales, je voudrais savoir si le Gouvernement entend augmenter la participation de l'Etat pour ces établissements, puisqu'il veut encourager l'enseignement de la musique, et où en est sa réflexion sur les modalités d'attribution des subventions.

Il existe, en effet, des différences entre les divers établissements, et il faudrait tenir compte de leur rayonnement pour cette attribution.

J'appelle notamment votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le cas des établissements qui, comme celui de Douai que je connais bien, assurent la formation musicale des lycéens préparant la baccalauréat F 11.

En 1988, 335 lycéens ont passé au niveau national le bac F 11, avec, d'ailleurs, un fort taux de réussite. On peut donc considérer que l'ensemble des lycéens concernés à partir de la seconde est d'environ un millier. Il me semblerait tout à fait normal que l'Etat, comme il le fait pour l'ensemble des autres disciplines, assume les dépenses pédagogiques découlant de cette formation musicale dispensée par les conservatoires nationaux de région. Cela mettrait fin à une situation extrêmement dommageable qui se traduit par le fait que les lycéens préparant le bac F 11 sont obligés de s'acquitter de droits d'inscription et de scolarité pour suivre l'enseignement de la musique, partie intégrante de leur formation et des épreuves du baccalauréat auxquelles ils sont soumis.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'apporter les précisions demandées.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Permettez-moi tout d'abord, monsieur le député, d'excuser M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire qui, retenu par ailleurs, était navré de ne pouvoir répondre lui-même à votre question.

Aux termes de l'article 63 de la loi du 23 juillet 1983, les établissements d'enseignement public de la musique, sauf ceux de l'enseignement supérieur, relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales.

Dès lors, on peut regretter que la charge de l'enseignement musical reste très inégalement répartie entre les communes, qui apportent l'essentiel des ressources des conservatoires, et les départements ou les régions, qui ont encore une action trop limitée en matière d'enseignement musical.

En ce qui le concerne, l'Etat, outre les efforts budgétaires qu'il a consentis pour la modernisation des deux conservatoires supérieurs de Paris et Lyon, s'est attaché ces dernières années à maintenir au niveau important atteint en 1982 - souvenez-vous de cette progression jamais égalée - son budget d'aide en faveur des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique. Pratiquement, tous les départements sont aujourd'hui pourvus en écoles nationales.

Il y avait, en 1980, 88 conservatoires nationaux de région et écoles nationales de musique. Il y a, en 1989, 130 établissements de ce type. Quant au budget de l'Etat affecté au fonctionnement des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique, il est passé sur la même période de 80 millions de francs à 150,5 millions de francs.

Je tiens à souligner en outre que l'Etat s'est largement associé à la rénovation des écoles : la moitié des établissements ont bénéficié de nouvelles installations ou cours des dix dernières années.

Enfin, l'Etat a mis en place une politique soutenue et cohérente de formation initiale et continue des professeurs de ces écoles.

En ce qui concerne Douai, monsieur le député, le concours de l'Etat est en rapport avec la taille et l'effectif de cet établissement et, en 1989, sa dotation a été augmentée de 100 000 francs.

Force est de constater toutefois que, d'une manière générale, la politique du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire doit être à compléter, tant la demande du public est forte. C'est pourquoi l'enseignement musical demeure une priorité de ce ministère, inscrite comme telle dans les demandes budgétaires pour 1990.

**M. René Dosière.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Marc Dolez, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Marc Dolez.** Je ne nie pas, monsieur le secrétaire d'Etat, l'ensemble des efforts accomplis ces dernières années pour favoriser l'enseignement de la musique. Permettez-moi cependant d'apporter quelques précisions.

Vous avez fait état de 130 établissements existant aujourd'hui, soit conservatoires, soit écoles nationales de musique. Si l'Etat veut intervenir efficacement, il doit prendre en compte la spécificité d'un certain nombre de ces établissements qui dispensent une formation entrant dans le cadre obligatoire des études suivies par des lycéens préparant le diplôme national qu'est le baccalauréat. Il est absolument anormal que des lycéens préparant le bac F 11 doivent payer des droits de scolarité fort élevés pour l'enseignement de l'une de leurs matières. Cette situation résulte du fait que ces dépenses pédagogiques ne sont pas assumées par l'Etat, contrairement à ce qu'il fait pour toutes les autres matières, et qu'elles reposent donc sur les collectivités locales.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous le comprendrez, je ne suis pas complètement satisfait de votre réponse. J'ai pris bonne note que cette priorité allait

être évoquée au cours de la prochaine discussion budgétaire. Vous pouvez compter sur moi pour reposer le problème à l'automne prochain.

**M. le président.** Et M. Dolez aura mon appui !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** N'étant pas un spécialiste de ces questions, monsieur le président, j'hésitais à reprendre la parole. Mais si non seulement M. Dolez, mais en plus M. le président...

**M. Eric Raoult.** Et l'opposition !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** J'ai enfin réussi à faire le consensus à l'Assemblée nationale ! (*Sourires.*)

Je suis sûr que, lorsque je le lui dirai, Jack Lang se fera un plaisir d'être agréable à l'ensemble des parlementaires et qu'il tiendra compte de vos observations, que je lui présenterai, bien entendu.

**M. René Dosière.** Quelle harmonie orchestrale !

#### LIBERTÉS COMMUNALES

**M. le président.** M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 113, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les libertés communales, la coopération intercommunale et l'abrogation de la loi Galland. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales, je souhaite vous interroger sur deux aspects des libertés communales, qui ont été évoqués dans cet hémicycle à plusieurs reprises et qui ont trouvé un écho à la suite de vos déclarations dans le journal *Les Echos* le 24 avril dernier.

Vous n'êtes d'ailleurs pas le seul membre du Gouvernement à vous être exprimé dans ce sens, puisque, au cours de débats récents sur le Xe Plan, vos collègues du Gouvernement et des membres de la commission des lois de votre majorité ont présenté comme un handicap pour la France le fait que nous disposions de 36 000 communes.

Nous sommes inquiets parce qu'il semble que ces libertés communales, acquises de haute lutte au cours des siècles - on se rappelle les bourgeois achetant des libertés et des franchises, autant d'étapes sur la voie de l'émancipation des communes -, vous vouliez aujourd'hui les remettre en cause.

Vous évoquez ainsi la perspective de la construction européenne : « Au moment où l'on construit l'Europe, c'est un problème auquel nous ne pouvons échapper » - celui du regroupement communal. « Si l'on adopte la formule des communautés urbaines, cela n'ira pas sans une redéfinition des compétences obligatoires et de la fiscalité ». Nous sommes inquiets, d'autant plus que vous dites aussi : « Les communes qui se regrouperont bénéficieront d'une forte majoration de la subvention de l'Etat. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est simple : en tant que secrétaire d'Etat aux collectivités locales, serez-vous à la tête d'une entreprise, en quelque sorte, de pompes funèbres, qui tordrait le cou aux libertés communales chèrement conquises, qui plus est en frappant leurs finances et en les obligeant à accepter la politique que vous voudriez leur imposer en les asphyxiant financièrement ?

Par ailleurs, il n'y a pas de liberté communale sans une fonction publique de qualité et dynamique. Monsieur le secrétaire d'Etat, pendant le débat budgétaire, à l'automne dernier, vous aviez pris des engagements. Vous vous étiez déclaré d'accord pour réexaminer la loi Galland, et vous aviez proposé qu'un « débat soit organisé devant le conseil supérieur de la fonction publique territoriale dès le printemps pour dresser un premier bilan, examiner les règles en vigueur et étudier les dispositions indispensables pour que les trois grands principes auxquels nous tenons fondamentalement et qui sont les principes de base de la loi Defferre, à savoir l'unité, la mobilité dans la fonction publique territoriale et

avec la fonction publique d'Etat, et la spécificité, soient respectés dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, le printemps est bientôt terminé, mais nous sommes comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir !

Sur le même sujet, d'ailleurs, mon collègue Marcelin Berthelot, le 20 avril dernier, demandait à M. le ministre de l'intérieur si le Gouvernement avait l'intention de remettre en cause tous les textes qui ont contribué à une détérioration du statut des personnels des collectivités territoriales. Pour quelle raison, demandait-il, le projet de décret proposé à la commission supérieure de la fonction publique territoriale en décembre dernier n'est-il pas paru ? Et M. le ministre de l'intérieur a répondu que le Gouvernement poursuivait la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale, que plusieurs décrets étaient en cours de signature et qu'il fallait déplorer une certaine lenteur. Il ajoutait : d'ici à l'été, je pense que nous aurons fait une grande avancée.

Voilà donc l'été qui arrive, et, pas plus que les engagements que vous aviez pris, ceux de M. le ministre de l'intérieur n'ont eu de suites concrètes. Est-ce que ce sont là, monsieur le secrétaire d'Etat, promesses de Gascon ?

**M. Eric Raoult.** Ou de socialiste !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je ne le suis pas. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Effectivement, M. Brard, en tant que secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, j'ai également la charge des pompes funèbres, mais je vous rassure, je ne compte pas me servir de ces responsabilités, comme vous sembleriez le craindre, pour procéder à l'enterrement de première classe de nos collectivités et de nos communes. Tout au contraire !

L'un des objectifs prioritaires des lois de décentralisation de 1982, 1983, 1984, était justement le renforcement des libertés et des responsabilités de nos collectivités territoriales, et je tiens à vous confirmer, monsieur le député, ainsi qu'à l'ensemble de l'Assemblée, qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de porter atteinte à l'existence d'une seule de nos communes. Nous sommes, pour des raisons historiques dans ce pays, attachés à nos communes. Nous avons tous à une certaine époque dit ce que nous pensions des projets de fusion de communes, et nous ne revenons pas sur ce que nous avons affirmé.

Cela ne nous empêche pas de constater, monsieur le député, ainsi que vous l'avez d'ailleurs souligné, que les autres pays d'Europe ont voté des lois d'aménagement du territoire et que, dans la perspective européenne, leurs collectivités sont mieux placées que les nôtres, ce qui doit nous faire réfléchir.

En effet, il ne suffit pas de proclamer de manière incantatoire : « Nous voulons conserver l'ensemble de nos communes. » Encore faut-il créer les conditions pour qu'elles aient les moyens d'existence et la capacité de se développer.

Or nous voyons bien que, en milieu rural, certaines communes se trouvent d'ores et déjà en dessous du seuil de viabilité et qu'il est urgent de réfléchir aux moyens que nous pouvons leur donner pour non seulement entretenir leurs chemins et leurs bâtiments communaux, pour mettre fin à cette désertification qui a caractérisé l'espace rural pendant tant d'années, mais également pour investir de nouveau et créer des structures d'accueil qui donnent envie aux citoyens de venir habiter dans ces communes.

En milieu urbain, il est clair aujourd'hui que nos administrés vivent davantage à l'heure d'un « bassin de vie » et qu'ils prennent davantage en compte la notion d'agglomération entre la ville-centre et les banlieues que la notion de commune et de commune périphérique.

Le Gouvernement réfléchit à tous ces problèmes, et je ne vous cache pas que nous serons amenés, au cours des prochains mois, à faire des propositions en matière de coopération intercommunale. En milieu rural, il s'agira de mesures

incitatives, fondées sur le volontariat, qui toucheront particulièrement aux dotations globales. En milieu urbain, les mesures seront peut-être un peu plus coercitives et viseront à amener les villes-centre et leurs banlieues à davantage de coopération. En effet, on est plus fort lorsqu'on est uni. En outre, cela permet de mieux gérer le développement, de mieux gérer l'urbanisme et d'éviter les erreurs, comme on en a commis à certains endroits en construisant tous les bureaux d'un côté et tous les logements de l'autre. Cela permet une gestion plus rationnelle et plus moderne.

Nous serons amenés, monsieur le député, à discuter de ces problèmes car il y va de l'existence et du développement de l'ensemble de nos communes. Mais il n'est pas dans nos intentions, je vous le confirme, de toucher aux libertés communales. Tout au contraire, l'ensemble de ces réflexions, qui déboucheront sur des propositions, vont dans le sens d'un renforcement de ces libertés.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, il est, comme vous l'avez rappelé, indispensable que les élus disposent d'une fonction publique territoriale de qualité, c'est-à-dire de bons collaborateurs, si l'on veut que la décentralisation atteigne son but. Mais je ne me suis jamais engagé à ce que la loi Galland soit réexaminée en totalité. Nous avons déjà eu ce débat ici même. J'avais, à cette occasion, déclaré que nous avions le choix entre deux possibilités. Ou bien, nous proposons, comme vous le souhaitiez, d'abroger la loi Galland et de recommencer une nouvelle fois à zéro, de la même façon que M. Galland avait, dès son entrée en fonctions, abrogé les lois Defferre sur la fonction publique territoriale. Mais il en serait résulté que certains n'auraient jamais vu venir leur statut et que d'autres auraient changé trois fois de statut en l'espace de trois ou quatre ans. Ou bien - et c'est la solution que j'ai retenue, plutôt que de me livrer à cette partie de ping-pong législatif - nous gommions les aspérités les plus criantes de la loi Galland, en cherchant à l'améliorer et à poursuivre la construction de la fonction publique territoriale.

Je rappelle une fois de plus que nous sommes attachés aux principes fondamentaux qui avaient été énoncés par Gaston Defferre : unité de la fonction publique territoriale ; mobilité, non seulement au sein de la fonction publique territoriale, mais aussi entre cette dernière et la fonction publique de l'Etat ; qualité de la formation de tous les agents, dans la perspective de la modernisation de la gestion publique locale.

Contrairement à ce que vous dites, monsieur le député, nous avons avancé depuis la session budgétaire : nous avons rétabli le paritarisme de gestion ; nous avons réglé le problème des agents à temps non complet : nous sommes en train de terminer les travaux sur un certain nombre de filières qui verront prochainement le jour.

Bien entendu, il serait souhaitable d'aller plus vite, et je comprends l'impatience légitime de ceux qui sont concernés par ces problèmes. Mais il ne faut pas se tromper ce genre de travail demande beaucoup de réflexion, car il ne serait pas souhaitable de recommencer dans quelques mois, et beaucoup de concertation.

Je vous confirme que celle-ci aura bel et bien lieu, comme je m'y suis engagé lors du débat budgétaire et comme M. le ministre de l'intérieur s'y est engagé dans la réponse qu'il vous a faite sur ce point.

Une fois le premier travail terminé, il faudra ouvrir un large débat avec les organisations d'élus et avec les représentants du personnel. C'est prévu ; nous tiendrons parole, comme nous en avons l'habitude.

Sachez en tout cas que la volonté du Gouvernement est d'arriver, dans les meilleures conditions, dans les meilleurs délais et de la meilleure façon possible, à achever la mise en place de la fonction publique territoriale, qui est indispensable pour les élus et qui est nécessaire pour les agents, mais à le faire dans la sérénité car c'est à cette condition que l'on travaille bien.

Aussi est-ce dans la sérénité que nous vous ferons des propositions concernant la population intercommunale et qu'ensemble nous assurerons non seulement la liberté mais aussi l'avenir de toutes nos communes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'accepte l'augure de ce que vous me dites. Mais - et, si vous n'en êtes pas convaincu, je vous renvoie au *Journal officiel* -

vous aviez pris des engagements de calendrier, qui n'ont pas été tenus. Tant qu'on n'entre pas dans le concret, on peut annoncer des intentions, mais, comme vous le savez, nous sommes des adeptes de Saint-Thomas et nous préférons les actes aux paroles !

S'agissant des libertés communales, vous dites qu'il n'est pas question que le Gouvernement touche à l'existence d'une seule commune. C'est une affirmation de principe. Mais, si j'en crois l'article des *Echos* qui faisait référence à votre déclaration, il est question de priver les communes de la taxe professionnelle, pour en faire bénéficier les communautés urbaines. Comment peut-on parler de liberté communale préservée si, tout en affirmant ce principe, on retire aux communes les moyens d'assumer leur liberté ?

Quant à l'Europe, nous n'en avons pas la conception régressive qui est la vôtre. Nous voulons, nous, une Europe positive, celle d'une corbeille de mariage où chaque pays, chaque peuple apporte ce qu'il a de meilleur. Et les démarches de concentration des collectivités locales qui ont eu lieu dans les autres pays ne sont pas positives. C'est aussi négatif que la volonté du Gouvernement de généraliser à cette Europe les petits boulots, la précarisation de l'emploi et le recul de l'âge de la retraite. Nous voulons, nous, apporter dans la corbeille européenne ce qui fait l'originalité de chaque pays, en particulier la diversité communale - alors que votre démarche émascule cette originalité -, pour construire une Europe positive.

Nous ne pouvons partager vos choix, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, nous n'avons pas manqué à nos engagements. Nous nous étions engagés à ouvrir le débat à peu près à cette période. Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

En ce qui concerne la taxe professionnelle, je vous rappelle que, sur tous les bancs de cette assemblée comme du Sénat, on ne cesse de proclamer que la taxe professionnelle est injuste, non seulement dans son calcul - je ne vais pas ouvrir maintenant une discussion à ce sujet - mais dans la manière dont elle est répartie. Et l'on réclame davantage de solidarité et une meilleure péréquation de cette taxe.

C'est dans ce cadre que, pour enrichir le débat, j'ai déclaré, lors de l'interview à laquelle vous faites allusion, que, à partir du moment où il y aurait des structures de regroupement intercommunales, il faudrait leur donner les moyens de fonctionner et que, parmi les pistes que l'on pouvait explorer - mais nous en débattons ensemble, car il va de soi que le Gouvernement ne prendra pas toutes ces décisions sans procéder à une large consultation - il y avait la possibilité, comme pour les syndicats d'agglomération nouvelle, de faire percevoir la taxe professionnelle ou les taxes professionnelles nouvelles par la structure intercommunale à laquelle auront été déléguées certaines compétences. Si c'est la structure intercommunale qui installe une zone industrielle, il n'est pas scandaleux qu'elle perçoive les taxes professionnelles sur cette zone.

Mais cela n'était qu'une proposition parmi d'autres, pour montrer quelle était l'orientation de nos réflexions. Je n'annonçais pas du tout une décision gouvernementale - je vous rassure, monsieur le député.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

## COMPÉTENCES DES RÉGIONS DE GUADELOUPE, DE GUYANE, DE MARTINIQUE ET DE LA RÉUNION

### Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 615, 704).

Le rapport de la commission de la production et des échanges porte également sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion en matière de transport (n° 668).

La parole est à M. René Dosière, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. René Dosière, rapporteur.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, la concision du texte qui est soumis à notre examen ne doit pas dissimuler son importance pour l'outre-mer, tant sur le plan juridique que sur le plan économique.

Dans le cadre des lois de décentralisation, les collectivités territoriales ont la faculté de créer des sociétés d'économie mixte locales pour exploiter des services publics ayant une activité d'intérêt général.

Le transport aérien répond tout à fait à cet objet, au point que la loi du 2 août 1984 relative aux compétences des régions d'outre-mer le précise explicitement.

Toutefois, l'article 17 de cette même loi limite cette possibilité à leur zone géographique proche, excluant ainsi toute liaison avec la métropole ou l'étranger.

Cette limitation des compétences est d'autant moins justifiée qu'elle ne concerne pas les autres collectivités - communes et départements - ce qui ne manque pas de créer quelques anomalies.

Ainsi, la société Air Guadeloupe, dont le conseil général possède 46 p. 100 du capital, peut demander l'autorisation d'exploiter une ligne régulière entre Paris et Pointe-à-Pitre, mais, dans le même temps, la société Air Martinique, dont le capital associe à parité le conseil général et le conseil régional de Martinique - 38 p. 100 chacun - ne peut obtenir cette autorisation.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 en supprimant de son texte la phrase limitant la compétence des régions d'outre-mer dans le domaine du transport aérien et maritime. Ce faisant, les régions se trouveront sur un pied d'égalité avec les départements et les communes.

On peut donc analyser ce texte comme ayant une tonalité régionaliste affirmée.

Ses conséquences économiques ne sont pas moins importantes. En effet, personne ne nie l'importance que représente, pour nos départements d'outre-mer, le transport maritime ou aérien, des personnes comme des marchandises.

Pour ces îles, il s'agit d'une condition nécessaire, à défaut d'être suffisante, du développement économique. Déjà, à la suite de la loi de programme du 31 décembre 1986, qui a ouvert une brèche dans le monopole d'Air France, on a constaté un accroissement sensible du nombre de personnes transportées. Dans le cadre de la politique européenne des transports, la concurrence risque de s'accroître.

Avec ce texte, les collectivités d'outre-mer seront mieux armées pour affronter cette concurrence dès lors qu'elles uniront leurs efforts compte tenu du coût élevé du transport aérien. Cette coopération des collectivités répondra également au souci d'une gestion économe et efficace de l'argent public.

On comprend, dans ces conditions, l'intérêt que nos collègues d'outre-mer ont porté à cette question puisqu'elle a fait l'objet de deux propositions de loi, au Sénat, d'une part, et à l'Assemblée nationale, d'autre part, en particulier par nos collègues Lordinot, Lise et Césaire, qui sont d'ailleurs ici présents.

La commission a étudié conjointement ces deux propositions, au texte semblable. Elle a adopté à l'unanimité le texte qui a déjà été voté par le Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les lois de décentralisation ont reconnu à la région un rôle éminent en matière de développement économique.

Or, ainsi que le rappelait M. le sénateur Rodolphe Désiré, rapporteur devant le Sénat du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, « l'efficacité et la qualité des dessertes aériennes et maritimes présentent un caractère vital pour les régions d'outre-mer qui ne peuvent commercer par voie terrestre avec leurs partenaires et dont le désenclavement, la prospérité et la meilleure insertion dans l'espace national passent nécessairement par le développement des liaisons maritimes et aériennes ».

Et il ajoutait : « De ce fait, les régions d'outre-mer ne peuvent que porter la plus grande attention à cet aspect essentiel de la politique économique locale. »

L'article 17 de la loi du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion a ainsi reconnu aux régions d'outre-mer un rôle éminent pour organiser ou améliorer les liaisons aériennes régionales en les habilitant à créer des sociétés d'économie mixte ayant pour objet le transport aérien ou maritime régional dans leurs zones géographiques respectives.

C'est dans ce cadre qu'a été mise en place la compagnie aérienne régionale Air Martinique, qui a fondé avec Air Guadeloupe et Air France un réseau coordonné de desserte aérienne des Caraïbes, outil essentiel d'insertion des régions des Antilles dans leur environnement caribéen.

Cette première étape réalisée, la région, pour assumer pleinement son rôle visant à favoriser le développement économique, s'est intéressée plus directement aux liaisons entre les Antilles et la métropole. Or la loi du 2 août 1984 a limité sa compétence, en ce qui concerne les sociétés d'économie mixte, aux seules dessertes régionales. Cette limitation, imposée par un souci de prudence au moment où se mettaient en place les nouvelles compétences des régions, s'avère aujourd'hui présenter une gêne importante puisqu'elle empêche, par exemple, Air Martinique d'apparaître à qualité dans un accord avec Air France et Air Guadeloupe pour l'amélioration des relations entre les Antilles et la métropole.

La décentralisation, nous le savons tous, est une œuvre continue, qui doit être menée dans un esprit d'étroite concertation. Et je tiens à saluer tout l'attachement qu'y apporte la représentation nationale.

Je me félicite donc, au nom du Gouvernement, de l'initiative prise par les parlementaires, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, puisque MM. Mermaz, Lordinot, Jalton, Larifla, Louis-Joseph - Dogué, Lise, Césaire et Castor avaient présenté une proposition de loi identique à celle adoptée par le Sénat, visant à permettre aux régions d'assurer dans leur plénitude leurs compétences en matière de désenclavement aérien et maritime.

Je suis persuadé que l'adoption de ce texte permettra à nos régions d'outre-mer d'être dotées de liaisons disposant d'un plus grand rayon d'action et donc d'une plus grande efficacité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste votera le texte qui nous est transmis par le Sénat.

Il est, en effet, nécessaire de mettre fin à la discrimination introduite par l'article 17 de la loi du 2 août 1984 entre les différentes collectivités d'outre-mer au détriment des régions. Cette modification, très fortement réclamée dans les départements d'outre-mer, répond à une exigence de cohérence.

Comment admettre que les régions d'outre-mer soient privées du droit d'ouvrir des lignes aériennes avec la métropole ou l'étranger quand les départements, voire les communes d'outre-mer, bénéficient de ce droit ?

Comment maintenir cette interdiction alors que l'organisation de telles dessertes aériennes relève manifestement des compétences des régions en matière d'initiative économique ?

Modifier cet article 17 répond aussi à une exigence élémentaire de démocratie. On ne peut admettre que les élus régionaux soient les seuls élus à être écartés des décisions intéressantes pourtant si étroitement leurs circonscriptions. Rien ne justifie leur exclusion de ce champ de décision.

Une telle modification de l'article 17 répond, enfin, à une exigence d'efficacité.

Efficacité de l'organisation du transport aérien lui-même, d'abord, puisque le renforcement des moyens juridiques des collectivités d'outre-mer pour l'exploitation des lignes permet le meilleur ajustement du transport aérien aux besoins, la recherche de coûts moindres, et de mieux faire face à la concurrence qui va se développer avec la politique européenne de titularisation des transports.

Efficacité pour le développement économique des départements d'outre-mer, ensuite, puisque des flux plus importants, plus diversifiés, moins coûteux et mieux réglés sur les besoins locaux sont de nature à favoriser le désenclavement des économies d'outre-mer, à faciliter leurs exportations, à réduire le coût de leurs importations, et à accroître aussi le tourisme étranger.

Un développement des initiatives des collectivités territoriales et en particulier régionales en matière de transport aérien peut sans doute être un moyen d'affronter certaines des conséquences très négatives pour les départements d'outre-mer de l'ouverture du grand marché européen.

Je répète donc que les députés communistes voteront ce texte très attendu par les populations des départements d'outre-mer, texte qui peut améliorer l'organisation des transports pour les départements d'outre-mer et, à travers elle, apporter une aide aux économies d'outre-mer.

Mais je voudrais souligner, comme l'avait fait mon collègue Jean-Louis Bécart devant le Sénat, que ce projet est bien loin d'épuiser toutes les mesures qui doivent être prises d'urgence pour commencer à remédier à la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les départements d'outre-mer.

Doit-on rappeler le niveau effarant qu'y a atteint le chômage, chez les jeunes en particulier, le développement d'une réelle misère dans d'innombrables familles, le maintien scandaleux de l'inégalité sociale par rapport à la métropole ?

Doit-on rappeler les déséquilibres profonds qui affectent les économies des départements d'outre-mer et leur dépendance sans cesse aggravée ? Doit-on rappeler tous ces traits qui caractérisent des sociétés encore marquées par les pratiques et les structures coloniales ?

Adopter une loi favorisant le développement des transports aériens dans les départements d'outre-mer est un acte positif. Mais vouloir réellement la prospérité et le développement des départements d'outre-mer exige de s'attaquer non seulement à la misère et au chômage qui frappent leurs populations mais aussi aux causes de cette misère et de ce chômage ainsi qu'au maintien des structures et des pratiques coloniales.

Si des textes allant dans ce sens sont soumis à l'Assemblée nous les voterons, tout comme nous voterons le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Lise.

**M. Claude Lise.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, la proposition de loi que nous examinons ce matin a comme coauteurs des députés et des sénateurs, ce qui n'est déjà pas tout à fait banal ! Mais ce qu'elle a peut-être de plus remarquable, c'est que, sous une forme d'apparence plutôt modeste — un article unique tendant à faire supprimer six mots d'un texte de loi —, elle vise un objectif dont l'importance pour les départements d'outre-mer ne peut échapper à aucun membre de notre assemblée et sur lequel existe d'ailleurs un très large consensus au sein de la représentation parlementaire de ces départements.

Il s'agit, en effet, en modifiant la rédaction de l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, de lever, ainsi que vous l'avez bien souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, un sérieux handicap dont souffrent ces régions dans le cadre de leurs politiques de développement.

Cet article 17, qui a été introduit en première lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale, sous la forme d'un article additionnel, permet aux conseils régionaux des quatre

départements d'outre-mer de créer « des sociétés d'économie mixte ayant pour objet le transport aérien ou maritime régional dans leurs zones géographiques respectives ».

Il correspond au souci manifeste du législateur de conforter les régions d'outre-mer dans leurs compétences en matière de développement économique et culturel en prenant en considération le rôle capital qui revient aux transports extérieurs pour désenclaver des départements insulaires, ou quasi insulaires s'agissant de la Guyane.

Ce souci se retrouve d'ailleurs dans les autres dispositions du chapitre IV de la loi du 2 août 1984 qui stipulent, premièrement, que les régions d'outre-mer doivent être consultées sur les programmes d'exploitation et les modifications de tarifs des compagnies nationales assurant une desserte locale et, deuxièmement, que ces régions sont autorisées à faire des recommandations au Premier ministre sur les conditions de cette desserte.

Malheureusement, force est de constater que le législateur n'a pas osé aller jusqu'au bout de sa propre logique. Le vieux réflexe, qui se manifeste chaque fois qu'il est question d'octroyer un quelconque pouvoir aux collectivités locales et qui est paradoxalement encore beaucoup plus vif lorsqu'il s'agit de nos départements d'outre-mer, a joué, semble-t-il, une fois de plus !

Une précision a donc été ajoutée à la fin de l'article 17, tout juste ces quelques mots : « Dans leurs zones géographiques respectives. » Et cela a eu pour conséquence d'interdire aux conseils régionaux toute participation à des sociétés d'économie mixte assurant des liaisons aériennes ou maritimes avec la métropole ou avec des pays étrangers autres que ceux situés à proximité.

Une telle restriction ne trouve en fait aucune justification sérieuse. En revanche, elle entrave des initiatives que nos régions voudraient prendre, notamment en matière de transport aérien, et qui mériteraient plutôt d'être encouragées.

En effet, la situation actuelle de la desserte aérienne départements d'outre-mer-métropole et, beaucoup plus encore, celle de la desserte aérienne départements d'outre-mer-étranger accusent de graves insuffisances.

En ce qui concerne le trafic départements d'outre-mer-métropole, il n'est pas question évidemment de nier l'effort important et croissant consenti par la compagnie nationale Air France.

Il reste néanmoins que l'introduction en 1986 de la concurrence là où il y avait monopole a entraîné en deux ans une augmentation d'environ 50 p. 100 du nombre de personnes transportées, preuve qu'il existait une importante demande non satisfaite. Une demande dont la pression continue d'ailleurs de se faire sentir.

En ce qui concerne les liaisons avec l'étranger, un effort considérable reste à faire si l'on veut créer et développer un intense courant d'échanges commerciaux et si l'on veut véritablement promouvoir l'activité touristique des départements d'outre-mer.

Il faut certes noter l'existence depuis quelques années :

D'une part, d'une compagnie régionale à la Réunion : il s'agit d'une compagnie privée qui, en accord avec Air-Madagascar, dessert une ligne Saint-Denis, Tamatave, île Sainte-Marie ;

D'autre part, de deux compagnies régionales aux Antilles — Air Guadeloupe et Air Martinique —, qui ont pris la forme de sociétés d'économie mixte et qui ont beaucoup amélioré la desserte des îles de la Caraïbe, notamment depuis qu'elles ont mis en place, en mars 1988, en coopération avec Air France, un réseau régional coordonné.

Mais tout cela ne répond — imparfaitement d'ailleurs — qu'aux seuls besoins de proximité.

Ainsi, pour s'en tenir à la situation que je connais le mieux et qui est celle des Antilles, il faut bien constater que les liaisons avec le continent américain font cruellement défaut.

On comprend dès lors, même s'il faut tenir compte d'autres facteurs, tels que la baisse du dollar et l'insuffisance des moyens de promotion touristique, pourquoi l'on assiste depuis quelques années à une diminution constante de la clientèle hôtelière nord-américaine.

A titre d'exemple, en ce qui concerne la Martinique, la clientèle en provenance des Etats-Unis est passée de 28 p. 100 en 1985, à 25 p. 100 en 1988 et à 18 p. 100 en 1987. Dans la même période, la clientèle canadienne a chuté de 33 p. 100.

Pour la Guadeloupe, la tendance est tout à fait comparable : la clientèle en provenance des Etats-Unis est passée successivement de 24 p. 100 à 22 p. 100, puis à 14 p. 100 en 1987.

Les conséquences économiques sont faciles à deviner compte tenu de la place du tourisme dans nos économies. A la Martinique, par exemple, les dépenses des touristes en 1987, c'est-à-dire environ 1 150 millions de francs, avoisinent le chiffre des exportations pour la même année.

Je pourrais illustrer davantage mon propos, mais j'en ai assez dit, je crois, pour que chacun soit bien persuadé que l'enjeu est important.

Alors qu'il y a véritablement urgence pour les départements d'outre-mer - on ne le répétera jamais assez dans cette enceinte - à amorcer leur décollage économique, ils sont en train de perdre des parts de marché et, surtout, ils sont gênés pour exploiter les possibilités nouvelles qui s'offrent, non seulement dans le domaine du tourisme, mais aussi dans celui des échanges commerciaux.

L'intervention de nos conseils régionaux pour contribuer à un redressement de la situation est donc non seulement souhaitable mais, je dirai, indispensable. Ils ont déjà fait la preuve, en peu d'années et avec des moyens limités, de leur volonté d'œuvrer avec beaucoup de ténacité, d'intelligence et d'imagination au développement de nos départements.

On peut donc faire confiance à nos conseils régionaux, en sachant d'ailleurs qu'en plus de l'effort financier qu'ils vont consentir, ils apporteront aussi - et c'est loin d'être négligeable - une irremplaçable connaissance de leur environnement géographique, économique et politique.

Il est donc absolument nécessaire, mes chers collègues, de modifier l'article 17 de la loi du 2 août 1984. D'autant qu'aux raisons que je viens d'évoquer, et qui m'apparaissent pour ma part déterminantes, s'ajoute une autre raison d'ordre juridique que le rapporteur a très bien soulignée.

La loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locales, donne en effet la possibilité aux collectivités de créer des sociétés d'économie mixte locales pour exploiter des services publics ayant une activité d'intérêt général. Or le transport aérien répond parfaitement à la définition d'une activité d'intérêt général.

Cela signifie donc que les communes et les départements, qui n'ont fait par ailleurs l'objet d'aucune disposition particulière ayant trait aux transports dans les lois qui régissent leurs compétences, se trouvent juridiquement habilités à participer à des sociétés d'économie mixte s'occupant de transports aériens ou maritimes, même au-delà de leurs zones géographiques !

Ainsi Air Guadeloupe, dont la majorité du capital est détenu par le département de la Guadeloupe, pourrait donc, contrairement à Air Martinique, créée par la région Martinique, obtenir l'ouverture d'une ligne Fort-de-France-Paris ou Fort-de-France-New York !

Une telle discrimination est tout à fait injustifiable, et cela d'autant plus qu'elle s'opère au détriment de la région et dans le champ même des compétences de celle-ci.

Les choses sont donc très claires et il n'y a pas, me semble-t-il, le moindre argument qui puisse susciter une quelconque hésitation.

En conclusion, je tiens d'abord à remercier M. le secrétaire d'Etat, M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, ainsi que l'ensemble du Gouvernement, d'avoir accepté de prendre en compte notre impatience de voir régler ce problème pour nous si important.

Ensuite, je demande à notre assemblée de suivre l'exemple du Sénat et d'adopter, par un vote que je souhaite donc unanime, la proposition de loi qui nous est présentée et qui deviendra une arme de plus dans la difficile bataille du développement que les hommes et les femmes de chez nous ont, avec leurs élus, la volonté farouche de gagner.

**M. René Doslère, rapporteur, et M. Aimé Césaire.** Très bien !

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - A la fin de l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, les mots : "régional dans leurs zones géographiques respectives" sont supprimés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi est adopté.)

3

### GROUPEMENTS EUROPÉENS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

#### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 24 mai 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 703).

La parole est à M. Marc Dolez, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Marc Dolez, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, mes chers collègues, la présentation du rapport de la commission mixte paritaire sera rapide puisqu'il y a eu une grande convergence de vues entre les deux assemblées. En effet, sur les vingt-trois articles du texte, tel que nous l'avions adopté ici en première lecture, le Sénat en a adopté vingt et un de façon conforme. La discussion n'a donc porté que sur un nombre limité d'articles.

Un débat s'est d'abord engagé sur les deux articles que le Sénat avait cru devoir amender. S'agissant de l'article 4, qui est relatif aux modalités de prise de décision au sein du G.E.I.E., la C.M.P. vous propose d'en rester à la rédaction adoptée par l'Assemblée. En revanche, en ce qui concerne l'article 10, qui est relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur tout document émanant des G.E.I.E., elle vous demande d'adopter la rédaction du texte amendé par le Sénat puisque celle-ci vient incontestablement enrichir le texte.

La discussion a ensuite porté sur quelques articles additionnels adoptés par le Sénat. L'un d'entre eux nous a semblé ne pas devoir poser de problème : il s'agit de l'article 15 bis A qui est la transposition fort utile, selon nous, d'une disposition en vigueur dans le droit des sociétés.

S'agissant des autres articles additionnels introduits par le Sénat, l'essentiel de la discussion a en fait porté, reconnaissons-le, sur l'article 2 bis, qui est relatif à la participation des membres de professions libérales aux G.E.I.E., et sur l'article 13 bis qui a trait à la participation de ces membres aux G.I.E.

Sur l'article 2 bis, nos collègues sénateurs ont finalement admis le caractère superfétatoire de ses dispositions puisqu'elles figurent déjà dans le règlement des Communautés européennes.

Quant à l'article 13 bis, il se faisait en fait l'écho de deux préoccupations : d'une part, lever les obstacles à l'adhésion à un G.I.E. pour certaines professions réglementées ; d'autre part, éviter que cette adhésion ne porte atteinte aux règles de nature professionnelle et déontologique régissant lesdites professions.

Nous avons estimé que cette deuxième préoccupation relevait plutôt de l'adaptation d'un certain nombre de textes réglementaires et nous souhaitons que celle-ci puisse se faire dès que possible. Pour répondre à la première préoccupation, nous avons adopté une nouvelle rédaction de l'article 13 bis qui prévoit la possibilité pour les professions libérales de participer à un G.I.E.

Les autres articles additionnels n'ont pas été retenus par la commission mixte paritaire.

Je vous propose d'adopter le texte mis au point par la commission mixte paritaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

**M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.** Mesdames, messieurs les députés, vous venez d'entendre les conclusions présentées par M. le rapporteur de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique. M. le garde des sceaux, qui avait présenté le texte du Gouvernement devant votre assemblée en première lecture, n'est pas disponible aujourd'hui. Il vous prie de l'en excuser et m'a demandé de le représenter.

La commission mixte paritaire est parvenue à un accord. Les divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat n'étaient pas très importantes, mais portaient sur des points délicats, comme les professions libérales. Je me félicite très sincèrement de la conclusion heureuse de la commission mixte paritaire. Elle prouve, et vous l'avez relevé, monsieur le rapporteur, que les deux assemblées ont travaillé en étroite coopération et ont parfaitement compris l'enjeu de ce projet, qui est attendu par beaucoup de chefs d'entreprise ayant une activité internationale.

Le Gouvernement ne déposera aucun amendement au texte de la commission mixte paritaire, qu'il approuve entièrement et vous demande donc d'adopter.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** Je me réjouis moi aussi que la commission mixte paritaire ait finalement opté pour l'indication explicite, dès aujourd'hui, que les membres des professions libérales pourraient constituer un G.E.I.E. ou un G.I.E. J'aimerais cependant obtenir de M. le ministre d'Etat une précision. La commission mixte paritaire n'a pas maintenu le texte initial, qui précisait que les membres de ces professions, même lorsqu'ils constituent un G.I.E., demeurent assujettis aux règles légales, réglementaires, déontologiques ou professionnelles qui les régissent aujourd'hui. Je tiens beaucoup à être rassurée sur le fait que les membres de ces professions continueront d'être assujettis aux dispositions en vigueur et à leur déontologie professionnelle propre aussi longtemps que d'autres dispositions légales, réglementaires ou déontologiques n'auront pas été expressément adoptées.

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.** Madame le député, je vais tout à fait dans le sens de votre préoccupation. Vous n'avez aucune inquiétude à nourrir : la loi ne portera absolument pas atteinte aux droits que vous avez évoqués. Au demeurant, un texte concernant les professions juridiques sera discuté à l'automne, ainsi que l'a annoncé M. le garde des sceaux.

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

**« PROJET DE LOI RELATIF AUX GROUPEMENTS EUROPÉENS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET MODIFIANT L'ORDONNANCE N° 67-821 DU 23 SEPTEMBRE 1967 SUR LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE**

**« CHAPITRE 1<sup>er</sup>**

**« Dispositions relatives aux groupements européens d'intérêt économique**

« Art. 4. - Les décisions collégiales du groupement européen d'intérêt économique sont prises par l'assemblée des membres du groupement. Toutefois, les statuts peuvent stipuler que ces décisions, ou certaines d'entre elles, pourront être prises sous forme de consultation écrite. »

« Art. 10. - L'utilisation dans les rapports avec les tiers de tous actes, lettres, notes et documents similaires ne comportant pas les mentions prescrites par l'article 25 du règlement n° 2137-85 du 25 juillet 1985 précité du Conseil des Communautés européennes est punie des peines prévues à l'article 11 de l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique. »

**« CHAPITRE II**

**« Dispositions relatives aux groupements d'intérêt économique**

« Art. 13 bis. - Après l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 précitée, il est inséré un article 1<sup>er</sup> ainsi rédigé :

« Art. 1<sup>er</sup>-I. - Les personnes exerçant une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, peuvent constituer un groupement d'intérêt économique ou y participer. »

« Art. 15 bis A. - L'article 3 de l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes qui ont agi au nom d'un groupement d'intérêt économique en formation avant qu'il ait acquis la jouissance de la personnalité morale seront tenues, solidairement et indéfiniment, des actes ainsi accomplis, à moins que le groupement, après avoir été régulièrement constitué et immatriculé, ne reprenne les engagements souscrits. Ces engagements sont alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par le groupement. »

« Art. 15 quater A et 15 quater B. - *Supprimés.* »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

**CONGÉ PARENTAL**

**Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au congé parental et à diverses validations (nos 649, 716).

La parole est à Mme Martine David, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**Mme Martine David, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, relatif au congé parental et à diverses validations, comporte trois séries de dispositions quelque peu différentes mais permettant de sauvegarder les intérêts des personnels concernés.

Examinons successivement les trois articles de ce projet.



L'article 1<sup>er</sup> complète le statut général des militaires en proposant d'étendre à ces personnels le bénéfice des dispositions plus favorables adoptées en 1984 et 1987 par le Parlement en matière de congé parental des fonctionnaires civils.

Depuis la création, par la loi de juillet 1976, de ce qui s'appelait alors le congé post-natal, diverses modifications sont intervenues dont la plupart, à l'exception des mesures contenues dans la loi de juillet 1978, n'ont pas été applicables aux militaires. Ce projet, dans un souci d'équité légitime, propose donc d'étendre aux militaires les dispositions suivantes, déjà applicables aux fonctionnaires civils, en modifiant les articles 53, 57 et 65-1 du statut général des militaires ; c'est ainsi que l'appellation de congé post-natal est remplacée par celle de congé parental.

Le congé parental est accordé soit à la mère soit au père, et non plus prioritairement à la mère. Il est autorisé pour une durée de trois ans et non plus de deux ans comme c'est le cas actuellement. La durée du congé peut être écourtée pour motif grave. Le droit au congé d'adoption est reconnu au même titre que le congé parental pour le père militaire ; seuls les personnels féminins en bénéficiaient jusqu'alors. J'ajoute que les autres éléments du régime juridique liés au congé parental sont inchangés, notamment en ce qui concerne la situation administrative des personnels en matière de retraite, d'avancement et de réintégration.

Il faut se féliciter de la proposition qui nous est faite car elle constitue à l'évidence une mesure d'équité et reconnaît le principe de l'égalité des droits sociaux entre les fonctionnaires civils et militaires dans un domaine important.

L'article 2 de ce projet de loi propose de valider les résultats des concours d'internat des centres hospitaliers universitaires et d'internat de psychiatrie qui se sont déroulés en 1984, dont le décret d'organisation a été annulé par le Conseil d'Etat pour vice de forme. Il faut en effet signaler que la décision du Conseil d'Etat est intervenue plusieurs années après ces concours, plus précisément en février 1989, alors que les candidats reçus ont acquis des droits à poursuivre leurs études médicales qu'il paraît difficile et injuste de remettre en cause, d'autant que les bénéficiaires ne sont pas responsables de cette irrégularité de forme et ne doivent pas en subir les conséquences.

Il est donc demandé au Parlement de valider les résultats des deux concours en cause, comme il a déjà été appelé à le faire à plusieurs reprises.

Je m'en tiendrai à ce sujet à deux exemples : la loi du 14 juin 1982 portant validation des résultats du concours de 1976 d'élèves-éducateurs et d'élèves des services extérieurs de l'éducation surveillée et la loi du 30 juillet 1987 portant validation des résultats de trois concours de nature différente. Une telle mesure législative permet de garantir la stabilité juridique de la situation des intéressés.

J'appellerai sur deux points l'attention de l'Assemblée à ce propos. D'une part, cet article a pour objet de valider les seuls résultats des concours, et non pas le décret sur la base duquel a été organisé le concours. D'autre part, cette disposition concernera plus de 2 000 candidats ; son champ d'application n'est donc pas négligeable.

L'article 3 du projet de loi a pour objet de valider les nominations individuelles prononcées, au tour extérieur, dans les corps d'inspection générale et de contrôle, en application des dispositions combinées de la loi du 13 septembre 1984 et du 23 décembre 1986, et faisant l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative.

Il ne s'agit nullement de valider des mesures individuelles prononcées en l'absence d'une appréciation des capacités des candidats à ces corps, et qui relèveraient alors d'une irrégularité tenant à la légalité interne des décisions contestées. On peut se référer sur ce point à la décision du Conseil d'Etat du 16 décembre 1988, dans l'affaire Dupavillon.

Il nous est proposé de valider des nominations qui seraient intervenues selon une procédure irrégulière, puisque les décrets modifiant les statuts particuliers de ces corps n'auraient pas été précédés de la formalité de la consultation préalable des comités techniques paritaires.

Actuellement, quatre décrets du 15 février 1985 font l'objet de recours et concernent, respectivement, l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ; l'inspection générale du ministère de la santé publique et de la population ; l'inspection générale de la sécurité sociale ; enfin, l'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre.

Or sept nominations individuelles ont d'ores et déjà été prononcées en application de ces décrets, lesquels, si le Conseil d'Etat devait faire droit aux requêtes dont il est saisi, seraient annulés, ce qui porterait préjudice au fonctionnement des corps de contrôle concernés et aux intéressés eux-mêmes.

La encore, le Parlement a déjà été appelé à prononcer la validation de nominations reposant sur un texte réglementaire annulé ou susceptible de l'être. La jurisprudence du Conseil constitutionnel fournit à cet égard plusieurs exemples qui ont permis au juge constitutionnel de préciser le régime juridique des validations.

En outre, le Conseil constitutionnel a admis la constitutionnalité de la « validation préventive », qui consiste à valider un acte administratif susceptible d'être annulé, en précisant cette mesure dans sa décision du 22 juillet 1980.

Toutefois, cette validation doit être justifiée par des « raisons d'intérêt général » et avoir pour objet de « préserver le fonctionnement continu des services publics » ainsi que le « déroulement normal des carrières du personnel ».

Par ailleurs, il importe que l'acte ne soit pas intervenu en matière pénale, conformément au principe de non-rétroactivité de la loi pénale, sauf dispositions plus favorables.

La validation qui est proposée au vote du Parlement satisfait donc aux conditions fixées par le juge constitutionnel.

En effet, elle ne s'opposerait pas à l'application de la décision du Conseil d'Etat si celle-ci intervenait avant la promulgation de la loi, ainsi que le précise le dernier alinéa de l'article 3.

Elle répond à des préoccupations d'intérêt général. D'une part, la remise en cause des nominations aurait pour effet de désorganiser les inspections générales concernées. D'autre part, les personnels dont il s'agit donnent toute satisfaction dans l'exercice de leurs responsabilités.

En conclusion, il me paraît que l'ensemble de ce projet de loi, dans des domaines différents, répond à un souci de justice et de respect des droits des divers personnels concernés auquel nous ne pouvons que souscrire, comme l'a fait la commission des lois à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

**M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi, en commençant, de remercier Mme David pour le travail qu'elle a accompli en qualité de rapporteur de ce projet de loi relatif au congé parental et portant diverses mesures de validation. L'intitulé en sera d'ailleurs modifié, comme je l'exposerai dans un instant.

J'ai particulièrement apprécié l'aisance avec laquelle elle vient de vous exposer les aspects techniques de ce projet qui, s'il ne soulève pas de grandes difficultés, mérite malgré tout, au niveau des mécanismes juridiques qu'il met en œuvre, une attention appliquée.

L'exposé de Mme David a été d'ailleurs si complet que je n'ai pas grand-chose à y ajouter.

L'article 1<sup>er</sup> du projet qui vous est soumis vise à réparer une injustice : jusqu'à présent, en effet, les militaires ne bénéficient pas du même régime de congé parental que l'ensemble des fonctionnaires civils.

Nous vous proposons de mettre désormais en harmonie le statut général des militaires avec le statut général des fonctionnaires, harmonie parfaite au demeurant puisque la rédaction que nous vous proposons de donner à l'article 65 du statut général des militaires reprend purement et simplement celle de l'article 54 du statut général des fonctionnaires.

Les articles 2 et 3 du projet, eux, vous invitent à procéder à diverses mesures de validation législative.

Je reconnais bien volontiers que le recours au législateur pour redresser de la sorte les erreurs de l'administration n'est pas l'aspect le plus exaltant de l'activité parlementaire. Mais enfin, ce serait avoir une conception exagérée de l'état de droit que de vouloir faire supporter ces erreurs à des agents à qui elles ne sont nullement imputables, d'autant que cela se

traduirait par des désordres importants au niveau des services dans lesquels ces agents exercent normalement leurs fonctions depuis leur nomination.

Nous vous proposons donc de voter ces dispositions, qui sont conformes aux exigences du Conseil constitutionnel en matière de validation.

Pour terminer, j'évoquerai deux amendements que le Gouvernement, à l'initiative de mon collègue Michel Charasse, ministre chargé du budget, a déposés hier soir.

Le premier amendement concerne la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités de versement de l'indemnité de logement due aux instituteurs qui ne peuvent pas bénéficier d'un logement de fonction.

Comme le sait l'Assemblée nationale, une disposition, devenue l'article 85 de la loi de finances pour 1989, a été adoptée à l'automne 1988 afin de réformer ces modalités de versement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1989.

Malheureusement, le délai écoulé depuis la fin du mois de décembre s'est révélé trop court pour permettre la mise en place de la réforme, qui nécessite une refonte complète des programmes informatiques de la paye des instituteurs ayant droit à l'indemnité.

Il vous est donc simplement proposé de repousser au 1<sup>er</sup> janvier 1990 la date d'application de la réforme. Telle était au demeurant l'intention première du Gouvernement, et c'était le Sénat qui, finalement, avait décidé d'avancer cette date, malgré les craintes manifestées par son rapporteur.

Le souci du Gouvernement, en l'occurrence, est de faire en sorte que le changement de système se passe dans les meilleures conditions possibles pour tout le monde et d'éviter une interruption dans le versement de l'indemnité aux instituteurs qui y ont droit.

Le second amendement est de conséquence : il a pour objet de changer l'intitulé du projet de loi.

Mesdames, messieurs les députés, je suis persuadé que vous serez nombreux à comprendre les préoccupations qui motivent ce projet de loi et, suivant en cela l'avis de votre commission des lois, à apporter votre suffrage à ce texte. D'avance, je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, bien sûr, nous allons voter les validations de concours et de nominations qui nous sont demandées. Les gouvernements précédents ont déjà procédé ainsi et je suis bien persuadé que les gouvernements qui suivront devront présenter, hélas ! la même requête au Parlement.

Monsieur le ministre d'Etat, quand reconnaissez-vous le caractère déplorable d'une telle méthode ? Ne pensez-vous pas que le formalisme outrancier de certaines procédures administratives, pour les concours comme pour les tableaux d'avancement, conduit souvent ceux-ci, surtout lorsqu'ils concernent des corps importants de fonctionnaires, à être souvent en marge ou à la limite de la légalité ? Dès lors, soit à titre individuel, soit à titre collectif, les recours se multiplient et embouteillent les juridictions administratives. Les décisions sont rendues bien tard et il ne reste plus au Gouvernement et au ministre qu'à présenter un texte de validation.

Croyez-moi, monsieur le ministre, il y aurait beaucoup de choses à simplifier dans ces procédures administratives, aussi bien en ce qui concerne les concours que les tableaux d'avancement.

Sous réserve de cette remarque qui a été hier approuvée, et je pense que M. le président de la commission des lois ne me démentira pas, par toutes les formations politiques représentées à cette commission, nous voterons le projet de loi. Nous regrettons cependant, monsieur le ministre d'Etat, que l'amendement que vous venez de présenter n'ait pu être déposé hier pour que nous puissions en discuter en commission des lois, ce qui nous aurait permis de demander, toujours dans le même ordre d'idées, à quelle période, après l'adoption de la loi de finances, la circulaire ou l'instruction d'application a été prise. Sur ce plan aussi, on prend du retard, ce qui est nocif à la mise en œuvre d'un bon travail législatif.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.** Monsieur Pandraud, j'es-saierai de répondre très brièvement à vos deux questions.

Tout d'abord, je partage pleinement votre sentiment quant au formalisme exagéré pour les concours et les tableaux d'avancement. C'est un sujet qui retient l'attention du Gouvernement, notamment du Premier ministre et de moi-même. Nous étudions, dans le cadre du renouveau du service public, la manière d'alléger les différentes formalités.

Mais, et j'appelle votre attention sur ce point, c'est l'égalité d'accès aux emplois publics, selon des tests rigoureux, qui est en jeu. Nous avons tous, comme vous, monsieur le député, le souci de faire en sorte que les concours se déroulent selon une procédure tout à fait régulière. Le souci de régularité entraîne ici et là des complications, des retards, et provoque naturellement des recours, recours que vous n'éviterez d'ailleurs pas car, même lorsque le texte qui est appliqué est pour tous très simple, un recours est toujours possible.

Nous partageons votre préoccupation de simplification du formalisme, si je puis dire.

Mais j'ajoute que, dans le même temps, l'accès aux emplois publics sanctionné par un concours doit faire l'objet d'une appréciation rigoureuse de notre part et, à cet égard, nous pouvons tous être d'accord.

En ce qui concerne le paiement de l'indemnité aux instituteurs, le Gouvernement avait, à l'époque, présenté au Sénat des observations pour indiquer qu'à son avis, compte tenu de l'informatique et d'un certain nombre de règles administratives à respecter, la date du 1<sup>er</sup> juillet ne pourrait probablement pas être retenue. D'ailleurs, si mes souvenirs sont précis, le rapporteur lui-même, au Sénat, en avait convenu, tout en demandant simplement le maintien de cette date, quitte à la repousser, le cas échéant, tout en faisant en sorte que la date retenue soit la plus rapprochée possible.

Ce que le Gouvernement, ce que M. Charasse avaient imaginé et ce que le rapporteur, au Sénat, avait accepté de considérer comme une évidence s'est produit : nous ne pouvons pas respecter la date du 1<sup>er</sup> juillet.

Dans ces conditions, si le présent texte n'était pas voté, les indemnités en question ne seraient plus payées aux instituteurs à partir du mois de juillet, ce qu'aucun des membres de cette assemblée ne souhaite, et c'est pourquoi je vous propose tout de même de voter le texte tel qu'il vous est proposé.

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

### Articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Les articles 53, 57 et 65-1 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires sont modifiés ainsi qu'il suit :

« I. - Remplacer le 2<sup>o</sup> de l'article 53 par les dispositions suivantes :

« 2<sup>o</sup> Des congés pour maternité ou pour adoption, avec solde, d'une durée égale à celle prévue par la législation sur la sécurité sociale ; »

« II. - Remplacer le 7<sup>o</sup> de l'article 57 par les dispositions suivantes :

« 7<sup>o</sup> En congé parental. »

« III. - Remplacer l'article 65-1 par :

« Art. 65-1. - Le congé parental est la situation du militaire qui est admis à cesser temporairement de servir dans les armées pour élever son enfant.

« Ce congé est accordé à la mère après un congé pour maternité ou au père après la naissance et, au maximum, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Il est également accordé à la mère après un congé pour adoption ou au père après l'adoption d'un enfant de moins de trois ans et, au maximum, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

« Dans cette situation, le militaire n'acquiert pas de droit à la retraite ; il conserve ses droits à l'avancement d'échelon, réduits de moitié. A l'expiration de son congé, il est réintégré de plein droit, au besoin en surnombre, dans son corps d'origine. Il peut, sur sa demande, être réaffecté dans un poste le plus proche possible de sa résidence, sous réserve des nécessités du service.

« Le congé parental est accordé de droit à l'occasion de chaque naissance ou de chaque adoption dans les conditions prévues ci-dessus, sur simple demande, à la mère ou au père militaire.

« Si une nouvelle naissance survient au cours du congé parental, ce congé est prolongé au maximum jusqu'au troisième anniversaire du nouvel enfant ou, en cas d'adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai maximum de trois ans à compter de l'arrivée au foyer du nouvel enfant adopté, dans les conditions prévues ci-dessus.

« Le titulaire du congé parental peut demander d'écourter la durée de ce congé en cas de motif grave.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

« Art. 2. - Les candidats reçus aux concours de l'internat en médecine des centres hospitaliers régionaux faisant partie de centres hospitaliers et universitaires et aux concours de l'internat en psychiatrie des établissements d'hospitalisation publics organisés pour l'année universitaire 1983-1984 gardent le bénéfice de leur réussite avec tous les effets qu'elle comporte. » - (Adopté.)

« Art. 3. - Sont validées les nominations prononcées en application de l'article 8 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 dans les corps d'inspection générale, en tant que leur légalité serait contestée par le moyen tiré d'une irrégularité de procédure entachant les décrets :

« 1° N° 85-222 du 15 février 1985 modifiant le décret n° 81-241 du 12 mars 1981 portant statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

« 2° N° 85-227 du 15 février 1985 modifiant le décret n° 61-406 du 20 avril 1961 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique et de la population ;

« 3° N° 85-228 du 15 février 1985 modifiant le décret n° 61-21 du 11 janvier 1961 relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale ;

« 4° N° 85-232 du 15 février 1985 modifiant les décrets n° 81-491 du 8 mai 1981 relatif aux conditions d'accès au grade d'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre et n° 50-1304 du 20 octobre 1950 relatif au statut particulier de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre.

« Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à l'exécution des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée antérieurement à la promulgation de la présente loi. » - (Adopté.)

### Après l'article 3

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Au début du deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 85 de la loi de finances pour 1989 (n° 88-1149 du 23 décembre 1988), la date " 1<sup>er</sup> juillet 1989 " est remplacée par la date " 1<sup>er</sup> janvier 1990 ". »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.** Il me semble inutile de donner des explications complémentaires sur cet amendement. Tout à l'heure, Mme le rapporteur a exposé l'avis de la commission et j'ai moi-même indiqué dans quelles conditions le Gouvernement était appelé à prendre cette disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Martine David, rapporteur.** Je me permettrai au préalable de faire une simple remarque de forme : il est vrai que la commission n'a été saisie que tardivement de cet amendement, lors de sa réunion tenue en vertu de l'article 88 de notre règlement.

J'en viens au fond.

A l'évidence, il y a une certaine urgence à proroger le délai de mise en œuvre des nouvelles modalités de liquidation et de versement de l'indemnité communale représentative de logement des instituteurs puisque la période transitoire s'est achevée le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

La commission, consciente de cette nécessité, a approuvé l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, pour répondre à la commission.

**M. Robert Pandraud.** Si ce texte n'était pas voté, quelles en seraient les incidences précises ? Je rappelle que c'est une discussion qui aurait dû avoir lieu en commission.

**Mme Martine David, rapporteur.** Elle a eu lieu : la commission s'est réunie ce matin !

**M. Robert Pandraud.** Dans ces conditions, je n'insiste pas.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.** Monsieur Pandraud, si le texte n'était pas voté, les indemnités en cause des instituteurs ne seraient plus payées à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

### Titre

**M. le président.** Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au congé parental et à diverses validations. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au congé parental et à diverses validations et reportant la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités de liquidation et de versement aux instituteurs de l'indemnité communale représentative de logement. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.** Cet amendement n'a pu être soumis à la commission. Je fais amende honorable, monsieur le président.

Il s'agit d'un amendement de forme qui tend à modifier le titre du projet de loi, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 1 rectifié du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Martine David, rapporteur.** La commission n'a en effet pas été saisie de cet amendement qui, à l'évidence, est un amendement de conséquence. A titre personnel, je considère qu'il doit être adopté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le titre est ainsi rédigé. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

5

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 685 relatif aux conditions de séjour et d'en-

trée des étrangers en France (rapport n° 710 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale.*

CLAUDE MERCIER